



HAL
open science

Les lieux du vote à Rome : le comitium, une relecture

Clément Chillet

► **To cite this version:**

Clément Chillet. Les lieux du vote à Rome : le comitium, une relecture. Borlenghi, Aldo, Chillet, Clément, Hollard, Virginie, Lopez Liliane et Moretti Jean-Charles (dir.). Lieux, pratiques et finalité du vote dans les mondes grecs, romains et gaulois, 1, MOM éditions, pp.277-296, 2020, Histoire et archéologie, 9782356681782. 10.4000/books.momeditions.6471 . halshs-02000080

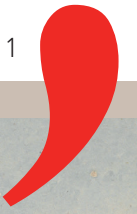
HAL Id: halshs-02000080

<https://shs.hal.science/halshs-02000080>

Submitted on 7 Apr 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



VOTER EN GRÈCE, À ROME ET EN GAULE

PRATIQUES, LIEUX ET FINALITÉS

*sous la direction d'Aldo Borlenghi, Clément Chillet, Virginie Hollard,
Liliane Lopez-Rabatel et Jean-Charles Moretti*

VOTER EN GRÈCE, À ROME ET EN GAULE. PRATIQUES, LIEUX ET FINALITÉS

(HISTOIRE & ÉPIGRAPHIE // 1)

Dans ses aspects aussi bien théoriques que matériels, le système du vote dans les mondes grec et romain a depuis longtemps été exploré au sein d'études plus générales sur les institutions ou les différents types de régimes politiques. Il n'a cependant jamais fait l'objet de publications réunissant à la fois les témoignages textuels et les résultats des fouilles archéologiques, dans l'optique d'une compréhension globale de cette pratique.

De ce constat est né le projet d'une synthèse portant sur les modalités, les lieux et les finalités du vote en Grèce, à Rome et en Gaule, dans une perspective comparatiste. Menée dans le cadre d'un programme de recherche interdisciplinaire soutenu par l'université Lumière Lyon 2 et la Maison de l'Orient et de la Méditerranée, cette recherche a suscité, selon les régions et les périodes concernées, des questionnements spécifiques mais elle a aussi fait émerger des points de convergence.

La collaboration de chercheurs issus de plusieurs disciplines – l'histoire, la philologie et l'archéologie – a permis de cerner la pratique du vote à travers ses implications politiques, ses modalités procédurales et la place qui lui a été réservée dans l'espace civique par les différentes sociétés antiques qui l'ont mise en œuvre.

Le présent ouvrage, qui présente une synthèse sur chacune des aires géographiques étudiées et rassemble vingt et une contributions issues de séminaires ou de journées d'études qui se sont tenus à Lyon, à la Maison de l'Orient et de la Méditerranée, de la fin de l'année 2012 au printemps 2014, propose une approche inédite de l'acte de vote dans l'Antiquité.

In its theoretical and material aspects, the ancient Roman and Greek voting process has for a long time been well studied in large-scale works dealing with the various institutions or political systems. However, it has never been investigated for its own sake in a study that would combine textual sources and archaeological data in order to reach a comprehensive understanding of this political practice.

Hence the idea of this book, which explores the procedures, places and purposes defining the act of voting in Ancient Greece, Rome and Gaul in a comparatist perspective. The product of a cross-disciplinary research program supported by the University of Lyon 2 Lumière and the Maison de l'Orient et de la Méditerranée, this team work has not only led to specific questioning depending on the three different geographical zones and chronological eras, but has also brought to light some commonalities.

Thanks to the collaborative work of researchers from different academic fields such as history, philology and archaeology, this book aims at understanding the voting practice through its political meaning, its procedures, and the place it was given in civic space in three different ancient societies.

This book is organized according to the three geographical areas under study, and gathers XX contributions stemming from conferences held in Lyon at the Maison de l'Orient et de la Méditerranée between the end of 2012 and the beginning of 2014. It offers a new, original approach on the ancient voting process.



© 2019 – Maison de l'Orient et de la Méditerranée – Jean Pouilloux

7 rue Raulin, F-69365 Lyon Cedex 07



ISBN 978-2-35668-062-4

50 €

MAISON DE L'ORIENT ET DE LA MÉDITERRANÉE – JEAN POUILLOUX

Fédération de recherche sur les sociétés anciennes

Responsables scientifiques des publications : Isabelle Boehm et Christophe Cusset

Coordination éditoriale : Ingrid Berthelier

Secrétariat d'édition et composition de l'ouvrage : Clarisse Lachat

Conception graphique : Catherine Cuvilly

Voter en Grèce, à Rome et en Gaule. Pratiques, lieux et finalités

sous la direction d'Aldo Borlenghi, Clément Chillet, Virginie Hollard, Liliane Lopez-Rabatel et Jean-Charles Moretti

Lyon, Maison de l'Orient et de la Méditerranée – Jean Pouilloux, 2019

528 p., 128 ill., 30 cm

(Histoire & Épigraphie ; 1)

Mots-clés :

vote, tirage au sort, systèmes politiques, architecture antique, urbanisme antique, Grèce, Athènes, Rome, Empire romain, Gaule, tragédie grecque, philosophie politique, archéologie antique, science politique

Keywords :

voting, drawing lots, political systems, ancient architecture, ancient urbanism, Greece, Athens, Rome, Roman Empire, Gaul, Greek tragedy, political philosophy, ancient archaeology, political science

ISBN 978-2-35668-062-4

© 2019 Maison de l'Orient et de la Méditerranée – Jean Pouilloux

7 rue Raulin, F-69365 Lyon Cedex 07

Diffusion

Maison de l'Orient et de la Méditerranée, Lyon – www.mom.fr/editions

De Boccard-Diffusion, Paris – www.deboccard.com

FMSH-Diffusion, Paris – www.lcdpu.fr

VOTER EN GRÈCE, À ROME ET EN GAULE

PRATIQUES, LIEUX ET FINALITÉS

*sous la direction d'Aldo Borlenghi, Clément Chillet, Virginie Hollard,
Liliane Lopez-Rabatel et Jean-Charles Moretti*

Sommaire

Préface	9
----------------------	---

PREMIÈRE PARTIE

LE MONDE GREC

Liliane Lopez-Rabatel Introduction	15
Liliane Lopez-Rabatel Le vote dans le monde grec, procédures et équipement	25
Marcel Piérart Ni anarchie ni despotisme. Les élections du Conseil dans la cité des <i>Lois</i>	57
Christine Mauduit Le suffrage d'Athéna : réflexions sur le vote dans la tragédie grecque	73
Enzo Lippolis Riunioni, operazioni di voto e agoni nell'agorà di Atene	93
Jean-Charles Moretti La Pnyx, lieu de vote	121

DEUXIÈME PARTIE

LE MONDE ROMAIN

Clément Chillet, Virginie Hollard Introduction	147
--	-----

LES PROCÉDURES

Dominique Hiébel Les élections romaines, emblèmes de la souveraineté populaire ou artifices politiques de l'oligarchie ?	159
Xavier Dupuis Les curies électorales dans les cités provinciales, une évolution du modèle romain ?	179
Frédéric Hurlet Le tirage au sort dans les cités de l'Occident romain	185
Michel Tarpin La paperasse avant le papier : enregistrement, déclarations, identité, contrôles à Rome	203

LES LIEUX

Yann Bertelet <i>Templo</i> de majesté et conception du vote à Rome	241
Michel Humm Les espaces comitiaux à Rome pendant la période républicaine	261
Clément Chillet Le <i>comitium</i> comme lieu de vote à Rome : une relecture	277
Aldo Borlenghi Les installations de vote dans les villes d'Italie : état de la question sur les assemblées électorales dans l'aire du forum	297

LES FINALITÉS

Gilles van Heems Le suffrage archaïque : vote et assentiment populaire en Étrurie et à Rome à l'époque des rois et des tyrans	335
Virginie Hollard Étude sur la <i>nominatio</i> dans les élections des magistrats de Rome. Éléments apportés à l'histoire d'une étape technique du vote romain et de son évolution entre la République et le régime impérial	355
Théo Brignoli La plèbe et le peuple, modalités de l'expression d'organes essentiels de la cité	369

TROISIÈME PARTIE

LE MONDE GAULOIS

Aldo Borlenghi Introduction	389
Emilie Mitsakis Les procédures électorales en Gaule d'après les sources littéraires	397
Franck Perrin À la recherche d'un corps civique en Gaule préromaine	411
Catherine Gaeng, Patrice Méniel, Jeannot Metzler L'espace public de l' <i>oppidum</i> de Titelberg (L)	425
Romain Guichon Des jetons de vote gaulois ? Le petit mobilier circulaire en contexte politico-religieux	451
Matthieu Poux Voter dans les sanctuaires en Gaule romaine : espaces architecturaux, indices matériels et cadre institutionnel	471

Postface

Yves Sintomer Voter dans l'Antiquité : un regard depuis le XXI ^e siècle	519
---	-----

Le *comitium* comme lieu de vote à Rome

Une relecture

Clément Chillet

Université Grenoble Alpes, LUHCIE (EA 7421)

Assez paradoxalement, le *comitium* de Rome, lieu, par définition, de la réunion des comices, est fort peu, et mal connu. En effet, si l'étymologie¹ – qui pour les auteurs anciens n'est jamais très loin de l'étiologie² – confirme l'idée sémantique de réunion, la question topographique et architecturale, elle, est beaucoup plus complexe. La difficulté qu'on a eue, au cours des siècles, à localiser précisément ce lieu pourtant omniprésent dans les textes³, montre bien combien les sources littéraires sont d'un secours limité pour en fixer la topographie. En réalité, un des seuls éléments positifs dont nous disposons pour en restituer l'aspect général et la localisation est, nous y reviendrons, la proximité avec la curie. Depuis les travaux de Mommsen, cependant, le *comitium* a trouvé sa place définitive dans l'angle nord du forum tout près de l'actuelle *curia Julia*, au pied du Capitole, dans une zone en partie recouverte par l'arc de Septime Sévère⁴. Cela ne résout pas pour autant la question de son aspect extérieur.

Le lieu a été fouillé à plusieurs reprises au cours du XX^e s. Les fouilles de G. Boni entreprises de 1899 à 1904 donnèrent quelques résultats spectaculaires. C'est à elles que l'on doit la découverte de l'autel et du cippe dits du «*lapis niger*». Boni mit en œuvre la technique alors nouvelle de la coupe stratigraphique⁵ qui lui permit de repérer différentes couches d'occupation, possiblement

1. Varron, *La Langue latine* V, 32, 155 : *Comitium ab eo quod coibant eo comitiis curiatis et litium causa*, «Le *comitium* tire son nom du fait qu'ils s'y réunissent pour les comices curiatis et pour la tenue des procès». Voir aussi Festus (éd. W. Lindsay, p. 34). Pour les modernes, voir Ernout et Meillet 1959, s.v. «comitium» et de Vaan 2008, s.v. «comes-itis». Ernout et Meillet considèrent la formation du terme *comitium* fondée sur un premier terme **com-* de composé nominal, différent du préverbe *co-* (dans *co-eo*). Voir aussi, de Vaan 2008, qui propose le même type d'étymologie : *com* + *eo* + suffixe proto-indo-européen *-t-.

Le terme de *comitium* partage cette étymologie avec le terme de curie qui désigne lui aussi un lieu de réunion, du Sénat cette fois, selon le même passage de Varron : *Curiae duorum generum : nam et ubi curarent sacerdotes res divinas, ut curiae veteres, et ubi senatus humanas, ut Curia Hostilia, quod primus aedificavit Hostilius rex*, «Les curies sont de deux sortes : les unes en effet où les prêtres s'occupaient des choses divines, comme les *curiae veteres*, et les autres où le Sénat s'occupait des choses humaines, comme la *curia Hostilia*, que le roi Hostilius construisit le premier» (trad. pers.). Ernout et Meillet 1959, s.v. «curia»; de Vaan 2008, s.v. «curia», ne sont pas catégoriques sur l'étymologie du terme que les uns et les autres mentionnent comme probable. Le terme viendrait du préfixe *cum/com/con/co* adjoind au substantif *vir* sur le modèle **ko-wir-ija*, dérivé sans doute d'un **ko-wir-ijom* (cf. *convivium*). La formation serait, dans tous les cas, ancienne, puisque devant *v-*, le préfixe *cum-* devient habituellement en latin *con-*.

2. Le *comitium* aurait été le lieu d'une première rencontre historique, celle des Romains et des Sabins, à la fin du conflit que les opposa : Plutarque, *Romulus* XIX, 10, Dion Cassius, frg. I, 5, 7 ; Zonaras, Dindorf Teubner, t. II, p. 94, l. 22 = livre VII, chap. 4. Elle marqua la conclusion du traité entre les deux peuples : Tite-Live, I, 13, 4-6.

3. Carafa 1998, p. 3-21.

4. Mommsen 1845 (il est alors âgé de vingt-huit ans). Voir le plan de la *fig. 1*.

5. Voir les conférences publiées en 1901 et 1913 sur la méthode archéologique : Boni 2013.

datables grâce au matériel trouvé dans chacun des niveaux. À la fin des années cinquante Pietro Romanelli entama la deuxième fouille près de l'autel et Maria Floriani-Squarciapino procéda à de nouveaux sondages verticaux. Aucune de ces fouilles ne fut publiée complètement : de celles de Boni, nous ne conservons qu'une publication très partielle, des notes, quelques photographies et du matériel, conservé au *lapidarium* du forum⁶ ; de celle de Romanelli, de la documentation ainsi que quelques prépublications⁷. Par ailleurs, dans tous les cas, la zone ne peut, qu'être fouillée partiellement, car la partie qui s'étend au nord et à l'ouest des vestiges mis au jour par Boni est occultée par les fondations de l'arc de Septime Sévère qui ont dû détruire entièrement les couches archéologiques inférieures.

Héritiers d'une longue lignée d'études sur le *comitium*, F. Coarelli et P. Carafa⁸ en ont proposé une reconstitution, en s'appuyant sur la documentation issue de ces fouilles anciennes. Bien que leur matériau ait été identique, leurs reconstructions divergent radicalement. Sans entrer dans le détail complet de leurs propositions (P. Carafa compte onze niveaux de sol, dont le premier remonte au milieu du VIII^e s., où F. Coarelli n'en voit que huit à partir de la fin du VII^e s. av. J.-C.⁹), on peut dégager de leurs études plusieurs points de divergences de fond dans leur conception du *comitium*, qui n'empêcheront pas de revenir, plus tard, sur la différence des reconstructions matérielles qu'ils proposent.

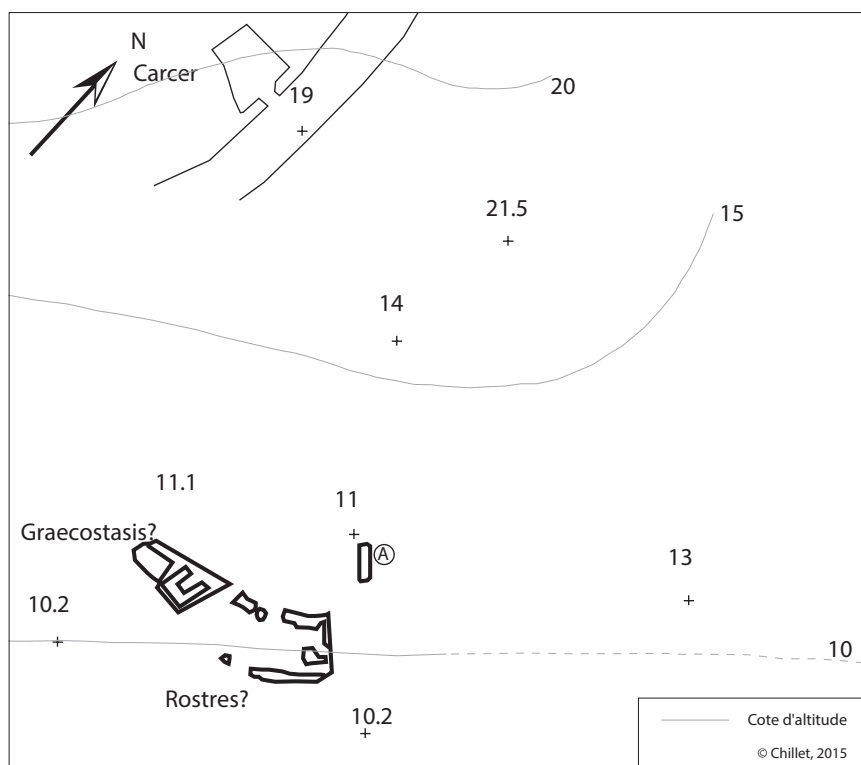


Fig. 1 – Zone du *comitium*, cotes d'altitude (d'après Amici 2004-2005, fig. 11).

6. Voir Boni 1900. L'inscription du *lapis niger* (cf. *infra*) avait été publiée dans les *Notizie* de l'année précédente avec une partie du matériel archéologique, par Gamurrini 1899.
7. La fouille commencée en 1955 sous la direction de Pietro Romanelli donna lieu à un compte rendu succinct (30 pages, XIX tables : Romanelli 1984) et fut complétée jusqu'en 1961 par de nouveaux sondages effectués par M. Floriani-Squarciapino, lesquels restent complètement inédits. Sur ces fouilles, voir Carafa 1998, p. 64-83 ; Amici 2004-2005, p. 351, n. 1.
8. Coarelli 1983 et 1985 ; Carafa 1998 et 2005.
9. Carafa 1998, p. 105-106 et 2005, p. 135-139 ; Coarelli, 1983, p. 119-138.

Positions de principe sur le *comitium* : un état de la question

L'étude des vestiges, combinée à celle des sources, montre, selon F. Coarelli, que le *comitium* était un lieu inauguré qui devait, de ce fait, avoir une forme rectangulaire – ou du moins être délimité par des repères visuels qui lui donnaient une telle forme¹⁰ – et une orientation selon les points cardinaux¹¹. Nous n'entrerons pas ici dans la discussion d'une telle affirmation¹², qui conditionne cependant une grande partie de la reconstruction proposée. Second point, le *comitium* forme avec la curie, et cela en particulier après un changement radical de structure daté par l'archéologue de la fin du IV^e ou du début du III^e s., une unité architecturale qui atteint un tel degré de cohérence interne qu'on peut alors parler sinon d'un bâtiment en soi du moins d'un complexe, dont le plan peut être exporté, en particulier dans les colonies fondées à cette époque¹³. Ces conclusions véhiculent de puissantes conséquences d'ordre politique, en particulier sur la conception du vote populaire des comices au sein de la cité, qui se déroule en parallèle étroit avec celui du Sénat, dans la curie¹⁴: les deux lieux, quoique topographiquement subordonnés l'un à l'autre, sont, en matière juridico-religieuse, sur le même plan. Une autre conséquence majeure réside dans le mouvement de diffusion des modèles architecturaux depuis la ville de Rome jusque dans les colonies, en limitant les influences locales directes dans la transmission du modèle urbain et en leur imposant une médiation romaine.

Sur la base des mêmes documents, P. Carafa propose une tout autre lecture du *comitium*, qui n'en fait pas un lieu inauguré¹⁵. Seule la tribune des orateurs devait recevoir une telle caractérisation juridico-religieuse. Par ailleurs, le *comitium* ne serait pas un ensemble conçu de manière uniforme et cohérente, mais une agrégation diachronique d'aménagements disjoints, autour d'un espace vide, destiné à la réunion du peuple de Rome¹⁶. Le modèle d'évolution architecturale qui permettrait de comprendre cet ensemble serait à chercher du côté des théâtres et des lieux de spectacle plutôt que de celui des lieux inaugurés ou des lieux spécifiquement destinés au politique¹⁷.

Les différences de conception du *comitium* sont substantielles et tiennent en grande partie au fait que les données fiables sont ténues: l'interprétation chronologique des coupes de Boni ne lui est pas due¹⁸, l'absence de publication et la difficulté de relecture des notes des fouilles anciennes rendent les opérations parfois ardues. C'est pourquoi, entre ces deux modes d'interprétation divergents, une troisième voie archéologique, sur laquelle nous reviendrons, a été explorée par M.-C. Amici¹⁹ qui

10. D'où l'importance accordée aux « puits votifs » qui peuvent servir de base à des pieux servant à délimiter un espace quadrangulaire. Sur ces puits, voir la controverse entre F. Coarelli et H. Mouritsen: Mouritsen 2004 et Coarelli 2005. Voir aussi Borlenghi à paraître.

11. Coarelli 1983, p. 140.

12. Voir dans ce volume, Berthelet p. 241-259.

13. Coarelli 1983, p. 141 et 146-151 et Coarelli 1985, p. 13-19. On a trouvé de tels bâtiments ronds à *Fregellae*, *Alba Fucens*, *Paestum*, *Cosa* et *Aquileia*.

14. Même s'il est bien entendu que la curie n'est pas le lieu exclusif de réunion du Sénat, pas plus que le *comitium*, même à date haute, n'est le lieu de réunion exclusif des comices (à Rome, les comices centuriates se réunissent exclusivement hors du *pomerium*). Le fonctionnement des assemblées françaises est tout différent, dont le lieu de réunion est fixé par une ordonnance de 1958 (ord. 1958-1100 du 17 novembre 1958) art. 1 et 2, qui a force de loi (art. 14).

15. Carafa 1998, p. 117-118 et 2005, p. 140, n. 3. Position partagée par Aricò Anselmo 2012, p. 285-288 et Berthelet 2015, p. 244-256.

16. Carafa 1998, p. 138.

17. Carafa 1998, p. 141.

18. Pour l'histoire de l'interprétation de la stratigraphie de Boni: Carafa 1998, p. 27-35. Une étape importante fut marquée par Gjerstad, dont les datations furent vite remises en cause, mais dont la reconstitution des coupes de Boni continue de faire autorité: Gjerstad 1941.

19. Amici 2004-2005, p. 351-352 pour l'exposé de la méthode.

choisit de s'appuyer uniquement sur les vestiges encore visibles ou sur les photographies prises lors des campagnes de fouilles, pour éviter la surinterprétation des notes non publiées de Boni et de Romanelli.

De ces trois propositions de restitution cependant émergent des éléments de convergence qu'il ne faut pas minimiser. Un des points d'accord est l'intégration du *Volcanal*, identifié à l'autel à trois côtés trouvé au cœur des fouilles de Boni, sur le côté sud-est des structures fouillées. P. Carafa qui, dans un premier temps, avait détaché le *Volcanal* du *comitium*, admet le rattachement des deux ensembles, attesté de manière assez insistante par les sources²⁰. Le culte à Vulcain est par ailleurs attesté en continuité diachronique, puisqu'une inscription augustéenne, trouvée *in situ* dans les environs immédiats, en fait encore mention, alors qu'elle fut érigée après la disparition des structures républicaines²¹. Les fouilles en effet ont montré que la zone consacrée ne disparut pas complètement, même après l'oblitération des structures anciennes par les dallages tardo-républicains. Au droit de l'autel et des aménagements qui lui sont immédiatement adjacents (cippe et base de la colonne conique), le dallage augustéen en travertin laissait la place à un pavement en marbre noir que les sources anciennes nomment simplement le *lapis niger*²². La tradition ancienne relative à cet aménagement est sujette à caution car le texte est mutilé. Mais le fait que le pavement noir ait été effectivement retrouvé, exactement au-dessus des aménagements religieux les plus anciens, et qu'il ait été respecté par les dallages impériaux successifs, montre que malgré les transformations radicales du lieu, le souvenir de la fonction sacrée de cet espace perdura.

Autre point de concordance : l'espace du *comitium* semble avoir revêtu une fonction politique depuis une date assez haute puisqu'on a trouvé, adjoint à l'autel à trois côtés, un cippe inscrit dont le texte remonte au VI^e s.²³. Ce document, qui est un des plus anciens témoignages de la langue latine, a malheureusement été tronqué lorsque les structures républicaines ont été recouvertes au cours du I^{er} s. av. J.-C. Son importance symbolique est bien soulignée par le fait que, quoique tronqué, il fut préservé lors de l'ensevelissement de l'autel adjacent. Malgré les contestations dont fait l'objet le texte qui nous est parvenu²⁴, quelques éléments de sa signification générale du cippe sont certains. En premier lieu, il s'agit d'une prescription d'ordre religieux²⁵. La seconde ligne de la première face porte la mention *sacros es/ed* qui est la formule habituelle, attestée par ailleurs, des lois sacrées qui rendent *sacer* un individu qui ne se conformerait pas à leurs prescriptions²⁶. Parmi les individus mentionnés par cette loi sacrée, figure le roi dont le nom apparaît une fois de manière irréfutable²⁷. Apparaît aussi

20. Coarelli 1983, p. 161-172 et Coarelli, *LTUR*, s.v. «volcanal»; Carafa 2005, p. 165, n. 8, p. 136 et fig. 1-10, revient sur son opinion exprimée in Carafa 1998, p. 102-105, qui distinguait le *Volcanal* du *comitium*. Sur ce lieu, dans l'histoire des origines du culte de Vulcain à Rome, voir les quelques lignes de Capdeville 1995, p. 85-87 et 416.

21. *CIL* VI, n° 457 = n° 30771, datée de 9 av. J.-C. Voir aussi Pline l'Ancien, *Histoire naturelle* XVI, 86, 236; dans les régionnaires, sous le chapitre de la quatrième région, une *area Vulcani* apparaît dans la *Notitia*, mais pas dans le *Curiosum*.

22. Festus (éd. W. Lindsay, p. 177).

23. La datation du cippe est discutée : seconde moitié du VI^e s. pour Carafa 1998, p. 130; second quart du VI^e s. pour Coarelli 2012, p. 98; début du VI^e s. pour Amici 2004-2005, p. 352.

24. Carafa 1998, p. 128, n. 46, Coarelli 2012 et Beek 2012, qui donnent une bibliographie sur les différentes hypothèses avancées.

25. S'agissait-il d'une «loi sacrée»? Si l'on définit, de manière large, la loi sacrée comme un «texte [...] énonçant une ou plusieurs normes relatives à des cultes, à l'administration ou au fonctionnement de sanctuaires, ou encore au statut des offrandes qui pourraient y être déposées», notre texte n'est pas à considérer comme une loi sacrée, mais comme un règlement juridique (cf. *infra*. La définition est de M. Aberson qui en reconnaît lui-même l'application «arbitraire»: Aberson 2011, p. 401, n. 2). La définition plus large qu'on pourrait lui donner, serait celui de *lex sacrata*, c'est-à-dire loi qui rend *sacer* son contrevenant (Liou-Gille 1997).

26. FIRA, I, *Leges regiae*, I, n° 11, II, n° 15, VI, n° 6.

27. Face 2, l. 2, sous la forme au datif *recei*, et, selon la restitution proposée par Coarelli, sur la face 2, l. 4 au nominatif *re[x]*.

un individu qui porte le titre de *kalator* et fait fonction de héraut²⁸. Les interprétations du reste du texte ont été nombreuses et variées. F. Coarelli²⁹ souligne un certain nombre de liens qui peuvent être tissés avec d'autres fragments de textes relevant de la sphère juridique et judiciaire archaïques. Il fait notamment un rapprochement entre le terme LOIQUIOD qui apparaît sur la cinquième face du cippe, avec le mot latin *licium* qui pourrait désigner, chez Varron³⁰, l'aire entourée de cordes où le *populus Romanus* est convoqué en *contio*. Par ailleurs, il rapproche la suite de lettres obscure IODIOVX MEN d'une prescription de la loi des XII tables qui impose au magistrat rendant la justice de faire quérir l'accusé qui ne peut pas se déplacer par un attelage, pour ne pas que son absence le fasse condamner³¹. Il semblerait donc, suivant cette lecture, que le cippe porte des prescriptions liées aux fonctions juridico-sacrées (ou judiciaires et sacrées, ce qui en l'occurrence devait revenir au même) du roi. Cela tendrait à attester la très longue persistance de la fonction judiciaire dans ce lieu, puisque le passage étymologique de Varron sur le *comitium* mentionne explicitement la tenue de procès (*litium causa*) sur le *comitium*. Quoiqu'il en soit de l'interprétation exacte à donner à ce texte discuté, il faut noter que la présence du roi et du *kalator* nous conduit dans tous les cas jusqu'aux origines des institutions publiques de la Rome royale³².

Ce rôle politique est confirmé, autre point d'accord entre les archéologues, par la présence de tribunes sur plusieurs côtés de cet espace, dont l'une porte, depuis 338 av. J.-C. le nom de «rostres», après que l'on eut décidé d'y fixer les éperons des navires pris à l'ennemi lors de la bataille navale d'*Antium*³³. Le nom de *rostra* resta synonyme de tribune, même quand cet aménagement fut déplacé et démultiplié sur le forum dans d'autres zones consacrées aux mêmes usages civiques. On conserva l'usage d'ornez les nouvelles tribunes construites sous César, puis sous Auguste, d'éperons de navires³⁴.

Si les rostres sont bien connus grâce aux sources littéraires dans lesquelles ils servent de cadre à bon nombre de discours judiciaires ou politiques, une autre tribune du *comitium* apparaît de manière plus

28. Face 3, l. 1-2.

29. Coarelli 2012.

30. Varron, *La langue latine* VI, 86-89, mais l'usage du terme est interprété différemment selon les éditeurs du texte. Il est clair que la formule préalable à la convocation de la *contio* devait être *inlicium/in licium vocare*. La question est de savoir si le terme est *inlicium* (solution adoptée par P. Flobert, éditeur du texte de Varron dans la CUF, par l'OLD, s.v. «inlicium»), ou par Lindsay, éditeur de Festus, qui mentionne l'expression *inlicium vocare* à deux reprises p. 100 et 101 pour lui donner le sens de *ad contionem vocare*; dans ce cas, le terme devient, dans l'expression *inlicium vocare*, un accusatif de direction, dit allatif, ou bien s'il faut lire, comme le fait Coarelli 2012, dans une démarche sans doute étymologique, *in licium vocare*. De fait, le terme de *licium* signifie «corde»: on aurait alors une sorte de description originelle de l'enclos des *saepa* utilisés, après la *contio*, pour le vote. Cette interprétation permet à Coarelli de supposer, après le QO qui suit immédiatement la suite de lettre LOIQUIOD, une restitution QO[miti-].

31. Le texte de la loi est rapporté par Aulu-Gelle, *Nuits attiques* XX, 1, 25 (= FIRA, I, *Lex XII tabularum*, tab. I, 3, p. 26). Le même texte donne le sens et l'étymologie de *iumentum* qui ne signifie pas le cheval, mais l'attelage (*iumentum* vient de *iungere*, «atteler»). Dans ce texte, le magistrat qui convoque le fait par l'intermédiaire d'un *praeco*, et non d'un *kalator*, comme c'est le cas ici. Notons que F. Coarelli proposait une autre lecture de ce terme dans son ouvrage sur le forum romain: IOUXMENTA pourrait désigner des éléments de bois utilisés la délimitation du *comitium*: *iug(u)mentum* étant alors mis pour *tignum iunctum*. Voir Coarelli 1983, p. 184 avec les références textuelles.

32. Voir l'étude étymologique de G. van Heems dans ce volume, p. 338.

33. Varron, *La langue latine* V, 32, 155 et Tite-Live, VIII, 14, 12.

34. Les nouveaux rostres césariens, puis augustéens au nord-ouest du forum furent ornés des rostres d'*Antium*, détachés de l'ancienne tribune qui disparut à cette époque. Les rostres placés devant le temple du divin Jules furent prélevés sur les navires d'Antoine et Cléopâtre à *Actium*. Sur la localisation des rostres du temple du divin Jules, voir les avis divergents de Steinby 1987, p. 147-156 et de Coarelli 1985, p. 308-324. Les régionnaires mentionnent des *tria rostra* dans la zone du forum. Il est possible que la tribune, bien attestée, construite devant le temple des Castors ait été comptée au nombre des *rostra* bien qu'aucun témoignage n'atteste qu'elle ait été décorée d'éperons de navire.

fugace : il s'agit de la *graecostasis* dont le nom nous est transmis par Varron, dans sa description générale du *comitium*, par Cicéron, par Tite-Live, *via* Julius Obsquens et par Pline l'Ancien qui s'appuyait sur des sources plus anciennes pour décrire la position des statues du *comitium* qui n'existaient plus à son époque³⁵.

Toutes ces tribunes (la *graecostasis* est la moins bien connue et la moins bien fouillée), ont été identifiées dans les substructions de terrasses repérées par les fouilles sous le dallage impérial. Elles portaient des gradins sur leur face interne, donnant sur l'espace qu'on appelle alors *comitium* ; leur façade donnant sur le forum était constituée par un parement droit servant de soutènement à la

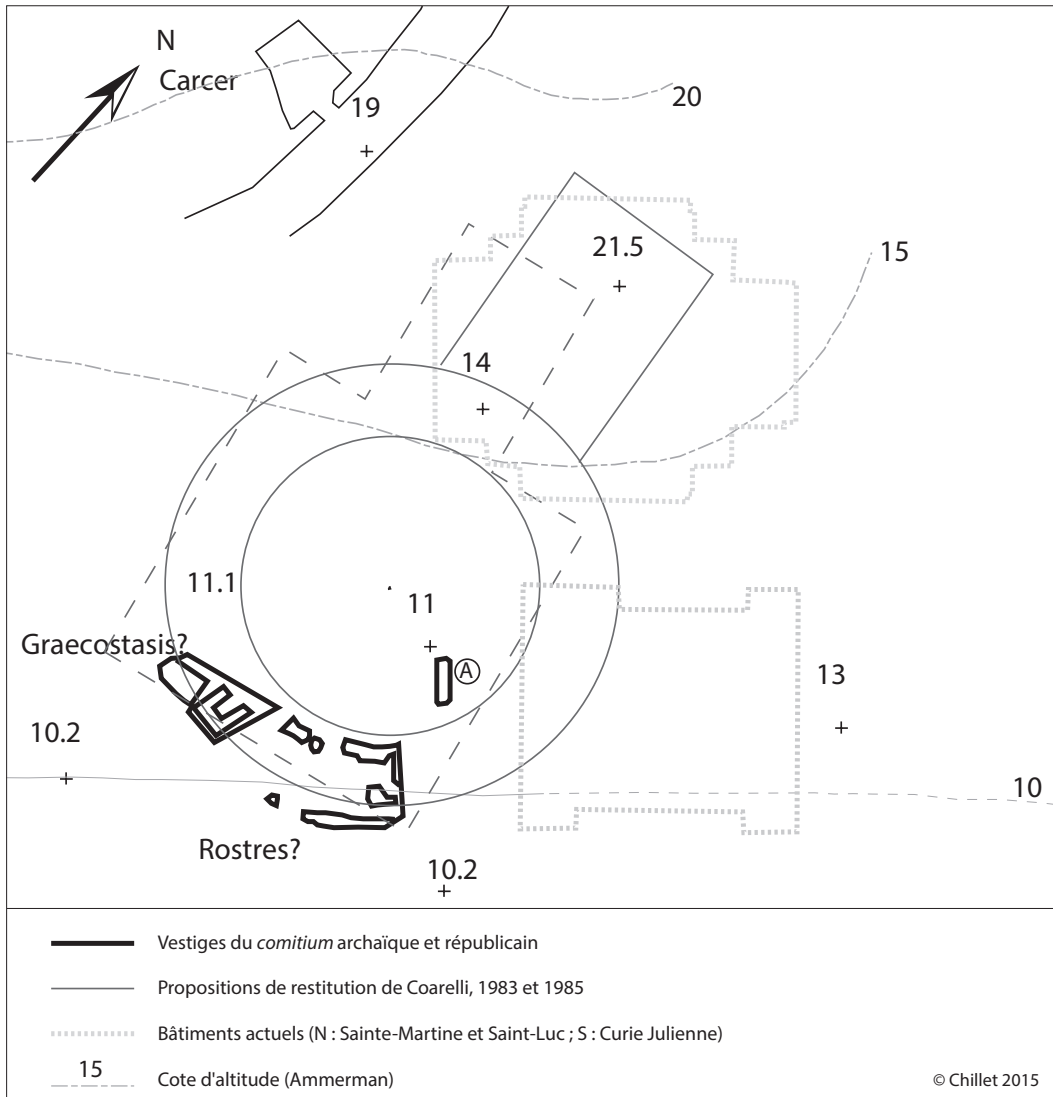


Fig. 2 – Zone du *comitium*-curie (d'après Amici 2004-2005, fig. 11 et Ammermann 2000, fig. 7).

35. Varron, *La langue latine* V, 32, 155 ; Cicéron, *Correspondance* XCIII = Q. Fr., II, 1, 3 (datée du 10 décembre 57 av. J.-C. ; la *graecostasis* est liée aux marches de la curie) ; Obsquens, LXXXIII (22, pour l'année 137 av. J.-C.) ; LXXXVII (26, pour l'année 130 av. J.-C. avec une correction en *in graecostasi* du texte des manuscrits qui portent *in agro Cortasi*) ; XCI (29, pour l'année 124 av. J.-C.). Pline, *Histoire naturelle* VII, 212 et XXXIII, 19. Pour le premier passage de Pline, il est possible que Varron ait pu être une source de l'encyclopédiste : il est en tout cas cité explicitement comme tel dans le paragraphe immédiatement précédent. Sur la *graecostasis*, voir Stouder 2009.

terrasse formée par la tribune³⁶. Destinée aux orateurs, celle-ci se monumentalisa progressivement au cours des VI^e et V^e s.³⁷ av. J.-C., pendant lesquels furent adjointes à l'espace creux – voire creusé au pied du Capitole et des petites éminences de bas de pente qui marquent le nord-nord-ouest du forum³⁸ –, deux grandes estrades maçonnées disposées autour de la zone sacrée comportant l'autel, le cippe et la colonne tronconique (fig. 2). Les tribunes respectèrent l'emplacement de ces éléments installés sur un podium qui leur préexistait peut-être, au vu du décalage de l'alignement entre les tribunes et la zone « sacrée » centrale.

Toutes ces structures (autel, cippe, tribunes) furent arasées en partie et recouvertes par un dallage uniforme égalisé avec celui du forum, à un moment qui, à nouveau, reste discuté par les deux archéologues³⁹.

Le dernier point d'accord de principe entre les deux reconstructions, reste le lien topographique étroit, attesté par les sources, entre le *comitium* et la curie – dans ses différentes phases, *Hostilia*, puis sans doute *Cornelia*, et enfin *Julia* –, laquelle devait se trouver en position surplombante.

Les divergences fondamentales

Une fois passées ces certitudes, nombreuses et soutenues par la lecture des textes littéraires, il convient de revenir plus avant sur les divergences fondamentales qui opposent les reconstructions de F. Coarelli et de P. Carafa. Elles se cristallisent autour d'un changement de forme perceptible dans les vestiges de la tribune située à l'est de l'autel. Dans son premier état, le *comitium* aurait adopté, selon les deux archéologues, une forme générale quadrangulaire qu'ils n'orientent cependant pas de la même manière, cette forme rectangulaire n'étant, de toute manière, pas clairement matérialisée dans les vestiges mis au jour par les différentes fouilles⁴⁰ : chez P. Carafa, le quadrilatère n'est

36. Les rostres étaient vraisemblablement fixés sur la partie de façade orientée vers le forum, et non pas vers l'intérieur du *comitium*. Le fait que la tribune ait porté le nom de « rostres », doit-il laisser à penser que l'orateur s'adressait à ses auditeurs du côté des rostres, donc du forum, plutôt que du côté du *comitium* ? Ce changement d'orientation est daté par les sources anciennes de la seconde moitié du II^e s. av. J.-C. (cf. *infra*). À moins que les rostres n'aient été, dans un premier temps, disposés sur des pieux tournés du côté du *comitium* comme le suppose Gjerstad 1941, fig. 9. Une étude lexicale datée de l'emploi du terme de *rostra* pour désigner la tribune, permettrait de savoir si ce changement n'avait pas été effectif plus tôt, entre 337 av. J.-C., date de la fixation des rostres sur la tribune, et le second quart du II^e s.

37. Carafa 2005, p. 143 *sq.* et fig. 10 date la construction des tribunes du début du V^e s. ; Coarelli 1983 p. 132-133 d'entre la fin du VI^e s. et le milieu du V^e ; Amici 2004-2005, p. 352, au cours du VI^e s.

38. Pour l'étude de l'orographie de la zone, voir : Ammerman 1996 et 2000. Sur ces éminences se trouvent aujourd'hui la *curia Julia* et l'église Sainte-Martine et Saint-Luc et notre figure 2.

39. Cf. *infra*.

40. Pour F. Coarelli (1985), la forme quadrangulaire est une nécessité liée à l'exigence d'inauguration du *comitium*. Le côté sud du carré inauguré, le seul dont on ait retrouvé des traces archéologiques, étant marqué par les deux tribunes rectilignes qui s'étendent de part et d'autre, à l'est et à l'ouest de l'autel (lequel n'est pas orienté cardinalement). Pour Carafa, la restitution de la forme quadrangulaire intervient uniquement dans le second temps de sa réflexion. Elle dépend de l'interprétation d'un passage de Cicéron concernant l'action du roi Tullus Hostilius (Cicéron, *La République* II, 17, 31 [Tullus Hostilius] *fecitque idem et saepsit de manibus comitium et curiam*). Il traduit topographiquement ce passage en restituant un quasi carré dans lequel il inscrit les trois tribunes qu'il restitue de même : deux d'entre elles (celle qu'il nomme le tribunal et celle qu'il nomme la *graecostasis*, respectivement au nord-est et au nord-ouest du *comitium*) correspondent à deux côtés de cette forme. La troisième tribune (les rostres) formant, *grosso modo* une diagonale, la seconde moitié du rectangle est occupé par la tribune (Carafa 2005, fig. 6, p. 145). Il est vrai que l'apparition chez Carafa de cette forme rectangulaire, ainsi orientée, n'est soutenue par aucun vestige trouvé en place (Carafa 2005, p. 140 : « Possiamo così immaginare che la depressione artificiale e l'area non intaccata dallo sbancamento [...] fossero circondate da un recinto ») n'apporte rien à la reconstruction, et en tout cas, ne sert pas chez lui, à soutenir l'idée que le *comitium* était un lieu inauguré, bien au contraire (*ibidem*, n. 3).

marqué par aucune des tribunes archéologiquement mises au jour, tandis que chez F. Coarelli, seule la tribune sud, installée de part et d'autre de l'autel archaïque constitue une attestation archéologique de la forme régulière nécessaire à l'établissement du *templum*.

La forme des deux tribunes subit une modification de plan à une date que P. Carafa place dans la première moitié du II^e s.⁴¹ et F. Coarelli au début du III^e s., après 293 av. J.-C. Globalement rectiligne dans son premier état, la tribune mise au jour par les fouilles adopte une forme incurvée qui lui donne l'aspect d'un arc de cercle, dont les limites architecturales sont clairement marquées, au nord-est par un parement dont les vestiges ont été retrouvés, et à l'ouest par l'emplacement de l'autel archaïque. Alors que pour P. Carafa, cette modification, somme toute tardive dans l'histoire des aménagements du forum, n'entraîne aucune modification sensible de la forme générale du *comitium*, F. Coarelli en fait l'indice d'une profonde modification générale de l'ensemble du complexe. À partir de l'arc, dont il détermine le centre géométrique, il recompose un cercle quasi-complet que seule interrompt la curie, placée au nord-nord-est de l'ensemble⁴². Cette hypothèse mérite que l'on s'y arrête plus longuement, à la fois parce qu'une telle modification structurelle appelle commentaire, mais aussi parce qu'elle a infusé l'historiographie, en particulier française.

Le *comitium* de Rome n'a été fouillé qu'en partie car les fondations de l'arc de Septime Sévère empêchent qu'on accède aux couches archéologiques anciennes qui ont vraisemblablement été détruites par les énormes massifs qui le soutiennent. F. Coarelli appuie sa reconstitution du cercle complet sur deux arguments. Le premier repose sur sa conception du *comitium* comme lieu inauguré : cette exigence implique que la zone ait une conformation symétrique, inscrite dans une forme quadrangulaire orientée selon les axes cardinaux. La découverte d'un fragment du cercle impose donc de reconstituer la forme complète. Le second argument est tiré de la découverte, dans les colonies latines, de *comitium* qui ont une forme circulaire pleine. F. Coarelli, secondé en cela par M. Humm⁴³ en particulier, datent ces *comitium* coloniaux postérieurement à la réfection du *comitium* rond romain, érigeant donc ce dernier en modèle architectural diffusé par Rome en même temps que son modèle politique, dans les entités civiques qu'elle fondait en Italie. La reconstitution de F. Coarelli s'appuie ensuite sur plusieurs textes qui traitent des modifications de la conformation du *comitium*. Ces textes traitent d'aménagements effectués autour de l'année 263 par M. Valerius Messalla Maximus, en particulier l'adjonction d'un cadran solaire, rapporté de Catane dans son butin par le triomphateur⁴⁴. F. Coarelli en déduit que le *comitium*, dont on sait par un fragment de la loi des XII tables, qu'il servait auparavant d'immense *horologium* destiné à donner l'heure légale nécessaire à la tenue des procès, avait cessé de fonctionner comme tel⁴⁵. La

41. Carafa 1998, p. 145-148. Pour la datation de Coarelli, voir la discussion *infra*. Amici 2004-2005, p. 354, date le passage de la même période que Coarelli (fin IV^e, début III^e s.).

42. C. Krause, en proposant une analyse d'ensemble comparative des *comitium*, qu'il rapprochait de la forme des *eklesiasteria* grecs de forme circulaire, avait suggéré de voir une forme circulaire élargie au-delà du simple morceau d'arc de cercle retrouvé par les fouilles, dans le *comitium* de Rome. Sa reconstruction cependant s'appuyant sur une base trop large, Krause avait reconnu l'impossibilité de former un cercle complet et il avait suggéré que le *comitium* de Rome devait être *en partie* circulaire. Voir Krause 1976.

43. Humm 1999 et 2005 p. 601-638.

44. Pline l'Ancien, *Histoire naturelle* VII, 60, 214. Pline indique explicitement que sa source en la matière est Varron. Il faut noter cependant que le cadran fut, selon les mots de Varron/Pline, *secundum rostra in columna*, ce qui nous place dans la proximité topographique du *comitium*, sans que ce lieu soit mentionné cependant.

45. Pline l'Ancien, *Histoire naturelle* VII, 60, 212 mentionne cette disposition de la loi des XII tables qu'Aulu-Gelle (*Nuits attiques* XVII, 2, 10) et Censorinus (*Sur le jour natal* 23, 7-8) rapportent par ailleurs, en des termes quelque peu différents (Pline signale que la loi des décemvirs ne mentionnait que le lever et le coucher du soleil et pas midi, alors que les deux autres auteurs signalent un *ante* et un *post meridiem*). Pline date explicitement la fin de l'usage qui consistait pour l'*accensus* des consuls, à se servir des repères visuels du *comitium* pour annoncer les étapes de la journée, de la première Guerre punique. Notons à nouveau que le texte de Pline suggère la fin de l'annonce par l'*accensus*, et pas forcément un changement d'orientation du *comitium* qui rendrait l'usage astronomique impossible.

fin de l'usage astronomique du *comitium* serait due à sa reconfiguration en forme circulaire, qui engendra un léger changement d'orientation, vers le nord-est, de l'axe principal du cercle formé par la curie.

F. Coarelli trouve une confirmation de ce changement de forme dans une description de Pline l'Ancien qui signale qu'à la suite d'une prescription de l'oracle de Delphes consulté pendant les difficultés militaires de la Guerre samnite, les Romains installèrent une statue d'Alcibiade et de Pythagore *in cornibus comitii*⁴⁶. Ces statues furent déplacées, voire éliminées lors de l'agrandissement de la curie par Sylla. Ce passage serait la preuve que le *comitium* avait la forme d'un cercle, simplement ouvert par la curie *Hostilia* : les deux extrémités de cette zone presque circulaire formant les *cornua* du *comitium* sur lesquels étaient placées les statues. L'avancée de la curie soi-disant *Cornelia*⁴⁷, entraîna la disparition de ces deux extrémités du cercle, donc des statues. La notice de Pline en revanche, ne permet pas à F. Coarelli de confirmer sa datation de la modification de la forme du *comitium* qu'au prix d'un petit ajustement par rapport à la chronologie postérieure à 293 qu'il propose : le naturaliste date en effet l'installation des statues de la Guerre samnite. Or, la dernière des guerres samnites s'acheva en 290 av. J.-C. F. Coarelli imagine donc que les statues furent installées dans l'ancien *comitium*, puis déplacées *in cornua comitii* quand le *comitium* changea de forme quelques années plus tard⁴⁸.

La date proposée par F. Coarelli est d'ailleurs contestée par M. Humm, pour le reste tout à fait favorable à l'hypothèse d'un changement de forme du *comitium*. Après avoir récusé l'importance accordée à l'importation du cadran solaire par Messalla⁴⁹, M. Humm montre qu'il faut remonter quelque peu la datation archéologique des *comitium* ronds des colonies⁵⁰, ce qui le conduit *ipso facto* à remonter la date de celui de Rome, puisque ce dernier est conçu comme le modèle architectural exporté dans les colonies⁵¹. Il conserve ainsi l'idée d'une prééminence du modèle romain qui semble s'imposer aux fondations coloniales, ce qui lui permet de dater le *comitium* de la fin du IV^e s. Une telle datation inscrit le *comitium* dans un puissant réseau idéologique inspiré du pythagorisme, dont M. Humm trouve d'autres traductions architecturales. La construction d'un *aediculum* à *Concordia* sur la *graecostasis*, en 304, par les soins de l'édile Cn. Flavius peut à bon droit s'interpréter comme une *interpretatio Romana* du culte à *Homonoia* diffusé dans les milieux pythagoriciens de Grande Grèce. L'érection de la statue de Pythagore, bien évidemment, trouve sa place dans cet arrière-plan

46. Pline l'Ancien, *Histoire naturelle* XXXIV, 26.

47. Le nom de *curia Cornelia* n'est pas attesté dans les textes. On sait simplement par le passage de Pline cité *supra*, que Sylla agrandit la *curia*. Dion Cassius est le seul à mentionner le changement de nom en le rapportant non aux travaux de Sylla, mais à la reconstruction de la curie après l'incendie de 52 av. J.-C., qui fut confiée à son fils (Dion Cassius, XL, 49-50). Le même Dion Cassius interprète la destruction de cette éphémère *curia Cornelia* et son remplacement par la *Julia*, comme un effacement du nom de Sylla des monuments du centre de la Ville (Dion Cassius, LIV, 5).

48. Coarelli 1983, p. 149.

49. Ses deux arguments sont parfaitement recevables : le premier est qu'il est difficile d'imaginer que la présence d'un cadran solaire dans le butin d'un triomphateur ait engendré un changement architectural aussi important. M. Humm préfère renverser le raisonnement en pensant que c'est parce que le *comitium* ne fonctionnait plus comme *horologium* que le cadran y fut installé. Il reste par ailleurs à signaler, comme le fait Censorinus, que le cadran de Catane, ne fonctionnait pas à la latitude de Rome (*Le jour natal* 23, 7) et M. Humm interprète plutôt la présence de ce premier cadran solaire sur le forum comme l'exposition d'un objet du butin, au même titre que la *tabula Valeriana*, installée sur le flanc de la curie *Hostilia* (Pline l'Ancien, *Histoire naturelle* XXXV, 22). Le second argument est astronomique : le changement de forme du *comitium* et son léger décalage d'orientation ne remettent pas en cause son usage astronomique. Humm 1999, p. 666-669.

50. Sur la base de nouvelles datations du matériel archéologique retrouvé dans les couches du *comitium* d'*Alba Fucens* par exemple : Humm 1999, p. 673-374.

51. Humm 1999, p. 669 : « Ces colonies étant conçues comme des reproductions miniatures de leur métropole, la forme circulaire des gradins de leurs *comitia* ne pouvait être qu'une imitation de celle qui devait déjà exister à Rome. »

culturel, d'autant que Pline lui-même en signale l'originalité⁵². La forme circulaire enfin, qui marque la perfection de l'égalité dans l'idéologie pythagoricienne, marquerait dans le *comitium* la traduction géométrique d'une évolution politique démocratique, que M. Humm met en lien avec la création des comices tributes à la fin du IV^e s.⁵³.

Tel est le schéma reconstitutif qui a été très largement adopté par l'historiographie. La voie archéologique explorée par M.-C. Amici semble cependant montrer qu'il était matériellement intenable⁵⁴. S'appuyant principalement sur les vestiges encore présents sur le site, de préférence aux notes de fouilles d'interprétation difficile, M.-C. Amici a par ailleurs intégré à son étude des relevés altimétriques des cotes de sol vierge menés par A.-J. Ammerman⁵⁵ qui montrent l'impossibilité orographique d'une telle reconstitution (fig. 2). Il est vrai qu'aucun vestige du cercle complet n'avait été retrouvé dans les fouilles et que plusieurs éléments des vestiges conservés ne s'intégraient pas dans la reconstruction circulaire proposée. D'une part en effet, seule la tribune située à l'est de l'autel et du cippe semble concernée par l'incurvation du plan. La plateforme de l'autel ainsi que la tribune située à l'ouest, traditionnellement appelée *graecostasis*, conservèrent leur conformation rectiligne originelle. D'autre part, parallèle à l'orientation de la future *curia Julia*, mais aussi au mur de soutènement de la tribune des rostris qui en marque la limite nord-est, une volée d'escaliers repérée par les fouilles de Boni, bien matérialisée sur les plans, et bien datée, par son ancrage dans les couches de sol⁵⁶, empêche toute restitution d'un cercle plein dans la partie est. De toute manière, la soudaine élévation de l'éminence sur laquelle est construite la *curia Julia* et que cette montée d'escalier permettait d'atteindre, empêche techniquement cette restitution.

Les implications politiques du changement architectural

S'il semble donc qu'il faut renoncer à la restitution ronde du *comitium* romain, ce constat implique de revisiter un certain nombre d'éléments que véhiculait cette conception d'un des lieux centraux de la vie politique romaine.

La première conséquence qu'il faut en tirer concerne la circulation des modèles architecturaux entre Rome et les cités, en particulier les colonies. Il faut admettre que la Ville n'a pas imposé tous ses modèles aux colonies et qu'il faut prendre en compte à la fois des influences locales, mais aussi des schémas qui seraient proprement coloniaux. La Ville était en effet dotée d'équipements dont la *valeur fonctionnelle* fut exportée en même temps que le schéma politique qu'elle imposait à ces cités dont le statut et l'existence juridique étaient créés entièrement par elle. Mais ces équipements s'étaient

52. Pline l'Ancien, *Histoire naturelle* XXXIV, 12, 26 : *Invenio et Pythagorae et Alcibiadi in cornibus comitii positas, cum bello Samniti Apollo Pythius iussisset fortissimo Graiae gentis et alteri sapientissimo simulacra celebri loco dicari. eae stetero, donec Sulla dictator ibi curiam faceret. mirum que est, illos patres Socrati cunctis ab eodem deo sapientia praelato Pythagoran praetulisse aut tot aliis virtute Alcibiaden et quemquam utroque Themistocli*, « Je trouve aussi qu'on éleva des statues à Pythagore et à Alcibiade aux angles du Comitium, lorsqu'Apollon Pythien, pendant la guerre Samnite, eut ordonné de dédier dans un lieu fréquenté une statue au plus brave des Grecs et une autre au plus sage. Elles subsistèrent jusqu'au moment où Sulla dictateur fit élever à cet endroit la Curie. Il est surprenant que les Sénateurs de ce temps-là aient préféré Pythagore à Socrate, que le même dieu avait préféré pour sa sagesse à tous les autres hommes ; ou Alcibiade à tant d'autres, pour le courage, et qu'ils aient préféré quelqu'un à Thémistocle pour ces deux qualités » (trad. H. Le Bonniec).

53. Humm 1999, p. 675-682 et 690-694 ; Humm 2005, p. 541-600.

54. Amici 2004-2005.

55. Ammerman 1996 et 2000.

56. Voir A, sur la fig. 1. Pour cet escalier, voir Boni 1900, p. 309-310 et p. 326-327 (datation de la même couche archéologique que les structures des tribunes) Carafa 1998, p. 136. Coarelli ne semble pas prendre en compte cette donnée dans ses restitutions, sinon comme un élément du « settore del lato orientale del piu antico Comizio », Coarelli 1983, p. 148.

développés dans un contexte chronologique et topographique particulier à la ville de Rome et bien évidemment, antérieurement à leur diffusion dans les colonies. La configuration architecturale de ces équipements était en grande partie conditionnée par ces éléments particuliers au contexte romain. La diffusion de leur valeur fonctionnelle dans les colonies s'accompagna en revanche de leur adaptation aux conditions locales. Dans le cas des colonies qui étaient souvent des fondations nouvelles, ou des refondations après destruction, il était plus facile de créer des modèles propres qui pouvaient ensuite se diffuser plus largement aux autres colonies. L'histoire de la création de ces modèles particuliers doit donc prendre en compte à la fois les influences extérieures à Rome (et on pense, pour les *comitium* de colonies, aux *ekklesiasteria* de Grande Grèce⁵⁷), qui n'eurent jamais la Ville comme intermédiaire, et les influences directement issues de Rome qui, pour le *comitium*, semblent d'ordre fonctionnel. Pour trouver un parallèle, assez simplificateur il est vrai, mais cependant évocateur, il n'est qu'à regarder le forum : on ne prétend pas trouver à Rome un forum parfaitement rectangulaire, sous prétexte que les *fora* des colonies l'étaient. Au contraire, même, la régularisation du *Forum Romanum*, ainsi que l'introduction d'un modèle quadrangulaire dans les forums impériaux, sont indéniablement postérieures à bien des expériences coloniales. Dans ces dernières, ce sont les fonctions du forum de Rome qui furent exportées et non pas le modèle architectural complet.

Les éléments du modèle colonial qui ne se retrouvent pas dans les précédents extérieurs à Rome soulignent en revanche les spécificités du *comitium* tel qu'il était conçu, de manière fonctionnelle, par Rome. Un des éléments fondamentaux semble être le lien avec la curie qui paraît beaucoup plus consubstantiel, à l'exemple de Rome, que la forme générale du complexe. Sans nous attarder plus longtemps sur les modèles coloniaux qui montrent cette articulation entre les deux lieux, nous pouvons observer la simple situation romaine du forum qui traduit, nous semble-t-il, ce lien fonctionnel. À partir du milieu du II^e s. av. J.-C., quand les diverses procédures de vote autrefois installées dans le *comitium* furent transférées sur le forum, l'articulation entre les lieux de réunion du Sénat et du peuple se maintint. Le premier espace investi par l'assemblée tribuite pour les votes électoraux fut l'esplanade située devant le temple de Castor et Pollux. La configuration topographique restait alors la même que sur le *comitium* : la tribune des orateurs, qui fut monumentalisée par L. Caecilius Metellus lors de travaux effectués en 117 av. J.-C., se trouvait devant le temple, qui servit assez tôt de lieu de réunion du Sénat, et dont le podium avait une hauteur inhabituelle qui lui permettait de surplomber le lieu de réunion des tribus⁵⁸. Cette situation reproduisait celle qui était en place dans le *comitium* : l'archéologie et les relevés d'altitude montrent que le terre-plein, sur lequel s'élevait la curie⁵⁹, surplombait effectivement de près d'une dizaine de mètres le sol du *comitium*. Les sources littéraires confirment à la fois la vision ascendante⁶⁰ que l'on devait avoir depuis le lieu de réunion des tribus, et le lien indéfectible qui l'unissait au lieu de réunion des sénateurs. Le *comitium* est en

57. Le cas des édifices civiques de *Poseidonia/Paestum* est éclairant à ce sujet et M. Humm a justement relevé la succession chronologique des deux édifices, de la ville grecque et de la colonie romaine. L'*ekklesiasterion* rond de *Poseidonia* a été comblé immédiatement après la fondation de la colonie, ce qui implique que le *comitium* rond ait été construit dans le même temps. La transmission des formes architecturales s'explique très bien sans le recours à Rome, qui imposa les transformations fonctionnelles faisant que le modèle du *comitium* rond de *Paestum* différerait de l'*ekklesiasterion* rond de *Poseidonia*. Humm 1999, p. 670-673. *Poseidonia/Paestum* constitue-t-elle à ce sujet le maillon d'une chaîne de transmission du modèle de Grande Grèce vers les colonies romaines (hypothèse de Mertens 1988, p. 571 sq.)? La chronologie de la construction des *comitium* ronds dans les colonies ne permet pas de valider cette hypothèse : celui d'*Alba Fucens* par exemple, semble remonter aux débuts de la colonie fondée à l'extrême fin du IV^e s. : voir les références dans Humm 1999, p. 674-675.

58. Pour l'aspect et les caractéristiques techniques du temple, voir Nielsen et Poulsen 1992, p. 108-117. Pour son usage comme lieu politique, voir *ibidem*, p. 55-57 et Bonnefond-Coudry, 1989, p. 80 sqq.

59. Quelle que soit la localisation adoptée pour la *curia* (cf. *infra*).

60. Voir par exemple : Tite-Live, I, 36, 5 ou V, 7, 8.

effet plusieurs fois clairement assimilé par Tite-Live au vestibule de la curie⁶¹. Les sources antiques liaient déjà la construction des deux lieux sous l'impulsion du roi Tullus Hostilius⁶².

Ce constat doit inviter nos réflexions à se prolonger dans deux directions. La première est le lien entre le lieu de réunion du Sénat et celui du peuple : ce lien entre les deux instances des institutions romaines est-il uniquement topographique ou a-t-il des prolongements dans la conception politique des rapports qu'elles entretiennent ? La position surélevée de la curie par rapport au *comitium* (qu'on retrouve dans la configuration temple des Castors/forum), doit-elle être interprétée comme une suprématie du Sénat par rapport aux tribus ? Plutarque a souligné le caractère révolutionnaire du geste de C. Gracchus qui s'adressa du haut des rostris, non plus en regardant vers le Sénat, mais vers le forum⁶³. L'appréciation de ce geste, dans son contexte topographique, doit être éclairée. Des sources fiables et concordantes attribuent en effet plutôt à Licinius Crassus en 145 av. J.-C., le fait d'avoir déplacé la tenue des comices tributes législatifs du *comitium* au forum⁶⁴. De quoi s'agissait-il dès lors chez Caius Gracchus ? L. Ross-Taylor⁶⁵ condamnait définitivement le passage de Plutarque en remarquant que, d'une part, il ne pouvait s'agir là du déplacement des comices et que, d'autre part, les orateurs devaient se tourner vers le forum depuis bien plus longtemps déjà pour parler au peuple entier⁶⁶ : dans ces conditions, il ne resterait rien de la nouveauté que Plutarque accorde au tribun de 123 av. J.-C. et c'est pourquoi L.-R. Taylor supposait une contamination démocratique du geste de Licinius Crassus, rattaché faussement à la geste du premier des Gracques. Cette hypothèse peut se discuter, mais il semble bien que le *comitium*, à l'époque des Gracques, avait presque terminé de perdre toutes ses fonctions, même sur le plan du vote, et qu'il aurait été bien étrange que l'on y ait encore écouté les discours des orateurs. L'exiguïté de l'espace du *comitium* et sa désaffection progressive devaient faire qu'en 123 av. J.-C. on se réunissait déjà sur le forum pour voter, *a fortiori* pour écouter les discours de *contiones*. À moins d'imaginer que l'orateur ait tourné le dos au public pour regarder le Sénat, ou se soit adressé de profil au premier comme au second, on comprend mal quelle fut l'action de Caius Gracchus.

On pourrait en conclure au contraire que le lien entre le lieu de réunion du Sénat et des comices marquait l'égalité et la complémentarité des deux instances, qui partageaient un certain nombre de prérogatives de même ordre : pénales (par le biais du pouvoir de juridiction et de coercition des magistrats, contre lequel intervenaient les tribuns, et du tribunal du préteur) et réglementaires (par le biais de sénatus-consultes pour le Sénat). La situation topographique trahirait alors le lien et la nécessaire interdépendance qui existaient entre le peuple réuni en comices tributes et le Sénat.

61. Il est à noter que presque toutes les occurrences de l'expression *in vestibulo curiae*, chez Tite-Live, se rapportent à une situation d'ambassade reçue par le Sénat : Tite-Live, XXII, 59, 16 et 60, 1 (216 av. J.-C., réception des Romains faits prisonniers par Hannibal, renvoyés par les Carthaginois pour acheter leur libération) et XLV, 24, 11 (167 av. J.-C., réception de l'ambassade des Rhodiens *in comitio* ; dans son discours, Astymédès, le porte-parole de l'ambassade, assimile *in comitio* et *in curiae vestibulo*) ; VI, 26, 3-4 (réception du Sénat de *Tusculum*, 382-381 av. J.-C.), VII, 30, 5 (réception de l'ambassade des Capouans venue faire sa *deditio*, 345-343 av. J.-C.), XXIII, 20, 5 (ambassade des Pétéliens pour demander de l'aide contre Carthage, 216 av. J.-C.), XXX, 21, 1 (réception des envoyés de Sagonte qui ont capturé des Carthaginois et leur trésor de guerre, 203 av. J.-C.), ce qui correspond assez bien à la localisation et à la fonction de la *graecostasis* (Stouder 2009). Pour les rares occurrences du *vestibulum* qui ne concernent pas les ambassades : I, 48, 1-3 (expulsion du Sénat de Servius Tullius par Tarquin le Superbe), II, 48, 10 (le consul sort de la curie et un cortège se forme, des gens qui attendaient *in vestibulo curiae*). Tite-Live, XXIII, 12, 1 et XXX, 21, 1 marquent une transposition de la situation romaine à Carthage, et XXIV, 24, 9 : à Syracuse.

62. Cicéron, *La République* II, 17, 31.

63. Plutarque, *Caius Gracchus* V, 4.

64. Varron, *L'économie rurale* I, 2, 9 et Cicéron, *Laelius De l'amitié* XXXV, 96.

65. Taylor 1966, p. 23-25.

66. Au moins depuis 338 av. J.-C., avec l'installation des rostris d'*Antium* sur la tribune : voir Taylor 1966, p. 23-24, dont l'avis est partagé par Humm 1999, p. 641. *Contra*, Coarelli 1985, p. 158. La localisation inconnue des éperons de navires sur la tribune nous empêche de dater le changement de sens de l'orateur précisément. Notons que, avec la localisation de la curie proposée par M.-C. Amici (cf. *infra*), le changement de direction n'est pas aussi radical que le laisse entendre la notice de Plutarque.

La seconde direction dans laquelle doivent se prolonger nos conclusions, va dans le sens d'un élargissement chronologique : c'est celle de l'interprétation à donner au projet césarien, ou plus exactement césaro-augustéen, tant on a du mal à discerner, entre plans et réalisations, ce qui relève du premier ou du second. Il est couramment admis que la destruction définitive des deux tribunes (*rostris* et *graecostasis*)⁶⁷, ainsi que la construction de la nouvelle curie, alignée non plus sur les bâtiments du forum républicain, mais sur la nouvelle ordonnance du forum de César, marquait le tournant de la République, vers l'expression d'un pouvoir plus personnel. Certes, l'entreprise césarienne se concentrait, à la différence de celle de Pompée, dans la zone ancienne du centre politique de la Ville, mais en prenant de telles libertés architecturales que la marque de son pouvoir personnel aurait été définitivement imprimée au cœur de Rome. En réalité, cette interprétation nous semble devoir être sérieusement nuancée par plusieurs remarques⁶⁸.

La première est fondée sur une nouvelle hypothèse de M.-C. Amici, à propos de l'emplacement de la curie. L'archéologue propose en effet que les différentes versions de la curie, *Hostilia*, et sa reconstruction d'époque syllanienne (*Cornelia* ?), puis *Julia*, aient toutes été construites sur la même zone et peu ou prou selon la même orientation⁶⁹. La relecture des vestiges trouvés sur l'éminence occupée aujourd'hui par l'église Sainte-Martine et Saint-Luc, au-dessus du forum de César, ne lui permet pas de conclure à la localisation des anciennes curies dans cette aire, distincte du lieu sur lequel s'élève aujourd'hui la reconstruction de l'époque de Dioclétien de la *curia Julia*. En tout cas, nous l'avons vu, il existait depuis une date très haute dans la construction des aménagements du *comitium*, une volée d'escalier, parallèle à l'orientation de la curie *Julia*, qui s'interprète assez facilement comme un accès à un bâtiment surplombant plutôt que, ainsi que l'a proposé P. Carafa, comme les traces d'une troisième tribune entourant le *comitium*. La position de la curie *Hostilia* sur l'éminence de l'église Sainte-Martine et Saint-Luc, où ce même chercheur et F. Coarelli proposaient de la placer⁷⁰, la déconnecte trop de l'aire du *comitium* qui ne pouvait s'étendre jusque-là, et rend donc difficilement compréhensibles tous les récits dans lesquels on voit les deux lieux intimement liés.

Plusieurs nuances doivent cependant être apportées à ce schéma qui a cependant le mérite de souligner la faiblesse des indices sur lesquels repose la localisation habituelle de la curie. D'une part, la zone de la *curia Julia* comporte des vestiges mal fouillés extrêmement complexes à interpréter. D'autre part, la proposition de M.-C. Amici de placer la curie *Hostilia* et sa reconstruction par le fils de Sylla dans la même zone que la curie julienne rend difficile la localisation du sanctuaire de *Felicitas* qui est censé l'avoir remplacée. De ce lieu de culte, on ne sait presque rien car une seule notice de Dion Cassius le mentionne, dans un contexte politico-édiliciaire assez complexe. L'histoire de la *curia Hostilia* est en effet assez embarrassée au I^{er} s. av. J.-C. La curie, agrandie par Sylla, fut détruite par l'incendie consécutif à la mort de Clodius en 52 av. J.-C. et le Sénat chargea son fils de la reconstruire. Entre 45 et le début de 44 av. J.-C., avant la mort de César, le Sénat prit la décision, d'une part, de détruire cette curie pour construire le temple de *Felicitas*, apparemment pour faire disparaître le nom de Sylla associé à, voire inscrit sur, la curie de 52 av. J.-C. ; d'autre part, de confier à César la construction

67. La « destruction » du *comitium* est une donnée qui est admise par tous les topographes de Rome. La disparition des éléments architecturaux constitutifs de cet espace n'est toutefois pas datée de la même manière par F. Coarelli et P. Carafa : le second attribue l'ensemble des démolitions ainsi que l'oblitération de l'ancien autel et du cippe inscrit sous le *lapis niger* à César (Carafa 1998, p. 154-159), tandis que F. Coarelli, suivi par M.-C. Amici, date le *lapis niger* de l'époque syllanienne, et la disparition définitive des autres équipements, de l'époque césaro-augustéenne (Coarelli 1983, p. 126-127 et 158-160 ; Amici 2004-2005, p. 360-369).

68. Sur le forum de César, en dernier lieu, voir Delfino 2014.

69. Amici 2004-2005, p. 369-379, en particulier n. 15, p. 372, où elle discute et réfute les trouvailles archéologiques qui fondent la localisation de la curie sous l'église.

70. Chez Carafa, la curie est déconnectée effectivement du *comitium* par son éloignement (fig. 95 p. 152) ; chez Coarelli, elle lui reste liée cependant, par le cercle dont nous avons vu, cependant, qu'il n'était pas archéologiquement restituable.

d'une nouvelle curie qui serait «julienne»⁷¹. Le sanctuaire de *Felicitas* aurait été construit par Lépide, alors maître de cavalerie de César⁷². Cette note interdirait de penser que la curie *Julia* fût bâtie au même endroit que la *curia Hostilia*, à moins de penser que le sanctuaire de *Felicitas* qui s'y était substitué, à peine terminé ou pas encore commencé, fût démoli. De fait, nous ne possédons aucune autre trace postérieure de ce sanctuaire, ce qui pourrait faire croire à sa précoce disparition. L'histoire se complique lorsque, début janvier 43 av. J.-C., le Sénat revint sur cette décision et ordonna de reconstruire la *curia Hostilia*. En 42, enfin, les triumvirs décidèrent de construire la *curia Julia*, dont un sénatus-consulte avait confié le soin à César en 44 av. J.-C.⁷³. Les délais extrêmement courts entre ces différentes décisions politiques empêchèrent très certainement que les travaux fussent entrepris immédiatement car il fallait compter des délais assez longs entre leur commencement et leur achèvement pour ce genre de bâtiment⁷⁴. Il n'est donc pas impossible d'envisager que le temple de *Felicitas* ne fut jamais construit et que la curie *Hostilia* était destinée à retrouver son premier emplacement, qu'elle retrouva effectivement... sous le nom de *curia Julia*, puisqu'elle ne fut, elle non plus, vraisemblablement pas reconstruite. L'ensemble des espaces concernés pourraient donc se concentrer dans l'esplanade proche de l'actuelle curie⁷⁵.

Sur un terrain plus certain, si l'on considère par ailleurs que César engagea la réfection des rostrès⁷⁶ et qu'il les plaça sur le côté nord-ouest de la place, à quelques mètres du *lapis niger* qui recouvrait depuis Sylla l'autel et le cippe archaïques, il nous semble qu'il faut au contraire lire dans cette action édilitaire du dictateur un respect des anciens lieux du pouvoir sénatorial et populaire à Rome. Car n'oublions pas que la *curia Julia* – inaugurée par Auguste, mais dont l'idée originelle remontait à César – s'ouvrait précisément sur cet espace plus vaste, dégagé par la disparition de la zone de l'autel et par le déplacement des rostrès, et non pas sur le forum julien. Si elle était intégrée dans le portique qui entourait la place nouvellement construite, sa façade principale se trouvait tournée vers le forum et les nouveaux rostrès, et monumentalisée de ce côté-ci par un portique dont les bases ont été retrouvées sur ce côté du forum. On retrouverait là, paradoxalement, un type d'action édilitaire, qui, par-delà l'épisode pompéien révolutionnaire en bien des manières, renouerait avec la pratique syllanienne : le dictateur de 82 av. J.-C. était lui aussi intervenu sur la curie et sur le *comitium*, dont il avait commencé à égaliser la place, sans pour autant détruire ni déplacer les équipements⁷⁷. De leur côté, César et après lui, Auguste, plutôt que d'entériner le déplacement à

71. Dion Cassius, XL, 49-50 (reconstruction de la curie par le fils de Sylla); XLIV, 5, 2 (décision de destruction de la curie et de construction du temple de *Felicitas*); XLIV, 5, 2 (soin confié à César de construire une nouvelle curie).

72. Soit entre 46 et 44 av. J.-C. : une lettre de Cicéron mentionne l'inauguration d'un *templum* par ce même Lépide fin 45 av. J.-C. : Cicéron, *Correspondance* DCCXIII, 3 = *Att.* XIII, 42, 3.

73. Décision de reconstruire la curie *Hostilia* : Dion Cassius, XLV, 17, 8 ; décision de poursuivre la *curia Julia* : Dion Cassius, XLVII, 19.

74. La curie julienne fut effectivement inaugurée en 29 av. J.-C., tandis que l'*ara Pacis*, dont les travaux furent décidés en 13 av. J.-C., fut effectivement inaugurée en 9 av. J.-C.

75. Bonnefond-Coudry 1995, p. 386-391.

76. L'histoire des rostrès est elle aussi embarrassée car elle se place dans les derniers mois de la dictature de César. Il est très difficile de faire la part des choses, dans les sources littéraires et les vestiges archéologiques, entre les travaux césariens et les travaux augustéens qui, souvent, s'inscrivent dans la continuité de ceux du dictateur, tout en les infléchissant assez pour qu'on ne puisse pas toujours faire remonter avec certitude à César les intentions portées par les monuments augustéens. Il semble, en l'occurrence, que quelques vestiges, situés immédiatement derrière les rostrès augustéens, puissent être datés de l'époque de César dont on sait qu'il déplaça les rostrès et les reconstruisit (Dion Cassius, XLIII, 49 et monnaie de Lollius Palicanus en 45 av. J.-C., *RRC*, 473/1). Voir Coarelli 1985, p. 243-257 ; Verduchi, *LTUR*, s.v. «rostra Augusti».

77. Cf. n. 67 *supra* sur la divergence de datation et d'interprétation des interventions de Sylla sur le *comitium*. Selon F. Coarelli et M.-C. Amici, le dictateur installa un nouveau dallage qui exhaussait le sol du *comitium*, ce qui le poussa à rehausser les deux tribunes, sans en modifier l'emplacement. L'action césaro-augustéenne sur les mêmes lieux se comprend bien dans la lecture que propose Dion Cassius d'effacement des traces de l'action de Sylla, cf. n. 47.

l'œuvre depuis le II^e s. des activités autrefois localisées sur le *comitium* vers le sud du forum et la zone comprise autour du temple des Castors, ancrèrent de manière monumentale les équipements traditionnels, nécessaires à ces activités, dans leur zone d'implantation première. Il est vrai que cette monumentalisation avait une portée essentiellement symbolique : dans le même temps, les activités furent effectivement transférées vers d'autres lieux, comme les rostres du temple du divin Jules, puis le forum de César et d'Auguste. Mais la fixation topographique et monumentale des rostres, de la curie, de l'espace environnant, ainsi que du sanctuaire de Vulcain, correspond bien à la politique « historico-édilitaire » d'Auguste (fig. 3).

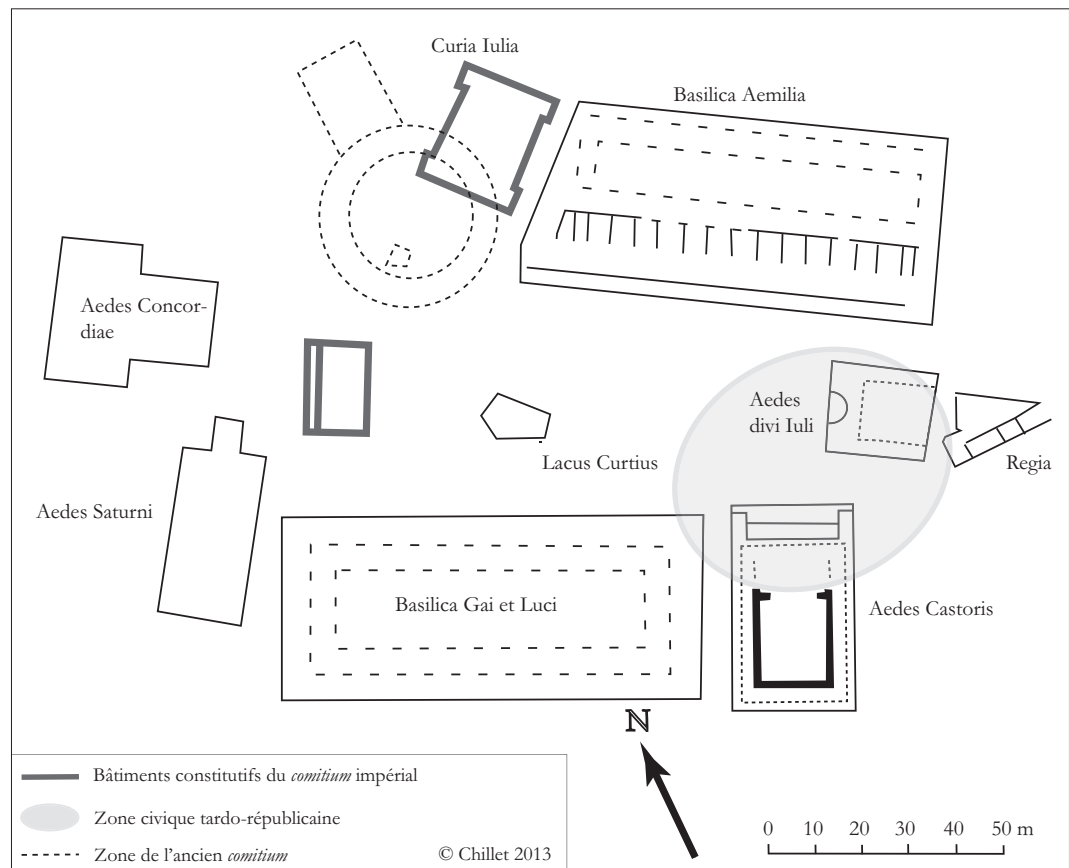


Fig. 3 – Plan du forum romain (d'après David 1992, p. 44-45).

Le *comitium* : un lieu de la politique romaine sur la longue durée

Cette relecture de l'action césaro-augustéenne a des implications sur la conception du *comitium* dont les prolongements sont plus lointains encore. Notre hypothèse, intégrant une recherche lexicale inscrite en chronologie au côté de la conception du *comitium* telle qu'elle se dégage des dernières avancées archéologiques, propose de voir dans le *comitium* non plus un bâtiment, mais un lieu, dont l'existence perdura jusque fort tard sous l'Empire.

Premier point, le *comitium* n'est pas un bâtiment, mais un lieu. Nous avons vu qu'il fallait renoncer, à Rome du moins, à voir dans le *comitium* une structure au plan cohérent et unifié. Il s'agissait au contraire de différents aménagements fonctionnels placés autour d'un espace de réunion du peuple, articulé idéologiquement et topographiquement à la curie. Dans ces conditions, il est compréhensible que les événements qui se déroulaient dans ce lieu, aient été localisés de manière fort diverse par les

sources : *in area Volcanali, in foro*, etc.⁷⁸. De même, on comprend mieux les sources qui utilisent le *comitium* comme toponyme⁷⁹ : la *graecostasis est supra comitium*⁸⁰, la curie *Julia* est construite *in comitio*⁸¹. Le *comitium* se conçoit ainsi comme un espace, compris dans le forum, mais qui possède une identité propre à le faire subsister, malgré les changements radicaux que subirent les équipements qui l'entouraient. Ainsi, la destruction et le déplacement de ces équipements – les équipements républicains disparurent entre Sylla et Auguste – ne signifiaient pas pour autant, comme on l'écrit souvent, que le *comitium* disparut. À nouveau, l'argument parallèle du forum peut être utilisé pour illustrer notre thèse : que l'ensemble des équipements joints au forum – temples, basiliques, etc. – aient considérablement varié dans le temps, n'a en aucun cas empêché que le toponyme « forum » reste accolé à cet espace central de la vie publique romaine. Conséquence annexe, nous proposons de ne plus traduire *in comitio* par « dans le *comitium* », ce qui supposerait, outre une clôture, du moins l'existence d'un bâtiment unifié, mais « sur le *comitium* », pour tenir compte des remarques que nous venons de formuler.

En outre, second point de notre hypothèse, le *comitium* perdura longtemps encore sous l'Empire, avec des fonctions plus ou moins proches de celles qu'il occupait à l'époque alto et medio-républicaine. La recherche lexicale en latin et en grec a montré une remarquable longévité du toponyme, non seulement dans les récits historiques – où l'on pourrait supposer une reconstruction d'une toponymie disparue – mais aussi dans des récits contemporains, parfois issus de la rhétorique officielle de l'Empire. Plusieurs sources⁸² rapportent le cas du supplice de l'amant de la vestale Cornelia en 91 ap. J.-C. : il subit la fustigation à mort *in comitio*, comme cela arrivait sous la République déjà⁸³, où l'on connaît aussi le cas de supplice, là encore par fustigation, de transfuges⁸⁴. Il faut sans doute supposer que, dans ce type de supplice, lié à un interdit religieux ancien, entraient en ligne de compte des prescriptions rituelles qui imposaient une localisation pour le supplice. En 93 ap. J.-C., le *comitium* fut utilisé pour détruire des œuvres qui avaient déplu au Prince⁸⁵, tout comme il avait aussi été utilisé comme lieu de publicité pour la destruction des livres de Numa, trouvés par hasard sur le Janicule en 181 av. J.-C.⁸⁶. La fustigation de l'amant de la vestale Cornelia ainsi que la destruction des livres d'Arulenus

78. On a souvent souligné la « confusion » qu'aurait faite Tite-Live entre *in foro* et *in comitio*. Elle tient simplement à l'inclusion du second dans l'espace du premier. Mais cette inclusion n'est valable que si le *comitium* n'était pas une entité architecturale, un bâtiment, autonome.

79. Mulon, *Encyclopedia universalis*, s.v. « Toponymie » ; Fallou et Guilhembet 2004. Sur la question complexe de la désignation des zones en toponymie urbaine, on se reportera aux remarques de Ziółkowski commentant la divergence méthodologique en F. Coarelli et H. Lingby à propos de l'extension du *forum boarium*. Le croisement entre les sources linguistiques et archéologiques, les unes relevant des perceptions de l'espace, les autres de la localisation ponctuelle de point de repère, autorisent des lectures diverses d'un même toponyme. Voir Ziółkowski 1994. La même indécision persiste dans la délimitation des noms que nous accordons aux quartiers de nos villes pour nous y repérer.

80. Pline l'Ancien, *Histoire naturelle* XXXIII, 6, 19.

81. Pline l'Ancien, *Histoire naturelle* XXXV, 10, 27 ou *παρὰ τῷ κομητίῳ* : Dion Cassius, XLVII, 19, 1.

82. Pline le Jeune, *Lettres* IV, 11, 10-11 et Suétone, *Domitien* VIII, 4.

83. Tite-Live, XXII, 57, 3

84. Tite-Live, XXIV, 20, 6 (transfuges pendant la guerre d'Hannibal en 214 av. J.-C.) ; XXV, 7, 14 (otages de Tarente et de *Thurii*, convaincus de s'enfuir de Rome par un Tarentin transfuge, rattrapés et suppliciés en 212 av. J.-C.).

85. Tacite, *Agricola* II, 1.

86. Tite-Live, XL, 29, 13-14, *Periochae* XL, 7, Plutarque, *Numa* XXII. Voir aussi Pline l'Ancien, *Histoire naturelle* XIII, 84, qui rapporte l'événement sans mentionner le *comitium*. Nous ne retenons pas ces faits comme des arguments de première force, puisque Tite-Live pourrait avoir reconstitué le cadre topographique de ces événements.

Au dossier du *comitium* comme lieu de publicité de la destruction de documents, il faut joindre la destruction des ouvrages d'Arulenus Rusticus et Herrenius Senecio dans les années 90 ap. J.-C. (Tacite, *Agricola* II, 1). On pourrait peut-être aussi mentionner la représentation de la suppression des tables comptables fiscales représentée sur les *anaglypha Traiani*. Même si le décor de fond de la scène ne permet pas de localisation précise sur le forum, on retiendra que plusieurs ornements du *comitium* sous sa forme républicaine sont représentés : le figuier Ruminal et la statue de Marsyas qui subsistèrent jusque tard sous l'Empire, et qui servirent certainement, avec le *lapis niger* à fixer le toponyme du *comitium*.

Rusticus et de Herennius Senecio nous placent suffisamment tard dans l'Empire, après la prétendue disparition du *comitium*, pour qu'on ne doive pas soupçonner seulement une survivance langagière.

La littérature grecque nous fournit quant à elle, plus tardivement encore, d'autres attestations du *comitium*. Plutarque, dans son histoire de Romulus le mentionne à plusieurs reprises. On pourrait penser à une évocation de la topographie ancienne, à une reconstruction historique des premiers temps de Rome, si Plutarque ne précisait « près de ce qu'on appelle aujourd'hui le *comitium* »⁸⁷. Le biographe de Chéronée, qui avait séjourné à plusieurs reprises à Rome, accordait dans ses ouvrages une attention toute particulière à la topographie de la Ville⁸⁸ et sa notation trahit le fait que le *comitium* constituait toujours un toponyme vivant à son époque.

Le corpus épigraphique des attestations du *comitium* nous permet de faire descendre encore la date d'usage du terme, tout en confirmant le lien entre *curia Julia* et *comitium*, que Pline avait déjà mis en valeur en signalant qu'Auguste avait dédié cette nouvelle curie *in comitio*⁸⁹. Deux documents respectivement datés du 15 octobre 138 ap. J.-C. et de 204 ap. J.-C. émanant du Sénat et du collège des *XVviri sacris faciundis* portent des décisions prises *in comitio in curia Julia*⁹⁰. Le premier est un sénatus-consulte destiné à régler les affaires d'un marché situé sur un domaine impérial d'Afrique proconsulaire, le second est le *commentarium* des jeux séculaires organisés par Septime Sévère. Dans l'un et l'autre cas, la lecture du lieu est sans équivoque. Attendu que les deux documents émanent d'autorités officielles et qu'ils furent recopiés du texte original déposé dans les archives de Rome, il faut bien conclure que le terme de *comitium* était encore en usage dans l'écriture administrative impériale.

Ce sénatus-consulte nous permet d'aborder, rapidement, le point délicat du formulaire des sénatus-consultes républicains, dans leur rapport à la topographie romaine. Parmi les décrets du Sénat attestés épigraphiquement pour l'époque républicaine, une moitié est en langue grecque (sept sur les quinze documents rapportés par les FIRA, I). Dans ces textes, la *praescriptio* porte très régulièrement la datation suivie de ἐν κομητίῳ. La mention a de quoi surprendre⁹¹ : on la résout habituellement⁹² en en faisant une traduction grecque de « *in curia* », et on l'explique par la proximité de la curie et du *comitium*. L'explication ne nous satisfait guère dans la mesure où ces inscriptions grecques sont *a priori* extrêmement proches de la rédaction officielle en latin (voir la transcription quasi phonétique du nom des personnes ou des mois de l'année). Nous ne possédons pas de document bilingue qui porterait le lieu de réunion du Sénat dans sa suscription (le SC de *Asclepiade Clazomenio sociisque*, de 78 av. J.-C. comporte un texte latin mutilé dans la *praescriptio*). Par ailleurs, plusieurs arguments viennent affaiblir l'hypothèse d'une traduction de « *in curia* ». D'une part, le terme de κομητίον en grec désigne toujours, dans les sources littéraires, le *comitium* ; d'autre part, le terme de κουρία

87. Plutarque, *Romulus* 11, 2 : περὶ τὸ κομητίον νῦν, « vers l'endroit qu'on appelle aujourd'hui le *comitium* », pour localiser le *mundus* (μοῦνδος) et Plutarque, *Romulus* XIX, 10 μέχρι νῦν κομητίον καλεῖται, « le lieu qui est appelé aujourd'hui encore le *comitium* » (pour désigner le lieu de rencontre des Romains et des Sabins au cours de la guerre romano-sabine).

88. J. Scheid a bien montré, par exemple, comment une œuvre comme les *Questions romaines* était organisée autour d'une progression topographique. Plutarque avait d'ailleurs séjourné à plusieurs reprises et pendant plusieurs années dans la Ville. Voir Scheid 2012 et en particulier l'introduction, p. 11.

89. Pline l'Ancien, *Histoire naturelle* XXXV, 10, 27.

90. *CIL* VI, n° 32323, *CIL* VIII, n° 270 = n° 11451 = n° 23246. Dans ce premier document, la restitution de la formule de localisation ne pose pas de problème : l. 5 : *in comitio* {RVM} *in curia Iu*[(ia)]. L'éditrice de l'inscription fait l'hypothèse que le {rum} pourrait être une abréviation pour *Ruminale*, ce qui serait, souligne-t-elle, un hapax. De ce fait, il vaut mieux supposer une faute du lapicide qui a confondu *comitium* et *comitia*. Le second document est : *CIL* VI, n° 32326, dans lequel la lecture est complète : *in comitio in curia Iulia*.

91. Et, pour la résoudre, le dictionnaire de Mason n'est d'aucun secours car pour l'entrée κομητίον, il donne deux équivalents latins : *comitium* (*magistratus*) et *comitium* (*locus*). Le premier sens est très surprenant et on voit mal de quoi il s'agit. Les exemples que donne Mason sont les *praescriptiones* des SC. A-t-il confondu avec les comices ? Quoi qu'il en soit, sa notice est sur ce point irrecevable car il est clair qu'il s'agit dans ces textes d'un lieu et non d'une instance civique (Mason 1974, s.v. « κομητίον », p. 62). La question de la *praescriptio* des SC reste entière.

92. De Ruggiero, *Dizionario epigrafico*, s.v. « comitium ». Bonnefond-Coudry 1989, p. 53 et 120-121.

existe en grec, et nous possédons même un SC daté ἐν κοῦρίαι Ἰουλίαι⁹³ ; ensuite, les inscriptions grecques sont proches du texte latin et localisent précisément les textes officiels émanant de Rome : le SC de *Amphiarai Oropii agris*, par exemple, porte d'abord un premier document daté ἐμ βασιλικῆ Πορκίᾳ (l. 6), puis un second ἐν κομετίῳ (l. 60)⁹⁴. Pourquoi, dans le premier cas, s'agirait-il d'une retranscription directe du document latin, et pas dans le second ? Parce que le mot βασιλικῆ existe en grec ? Nous avons par ailleurs la preuve que la même localisation pouvait être utilisée pour deux types de textes réglementaires différents : une loi, votée en comices, et un SC, pris par le Sénat. En effet, le SC de *Tiburtibus* 156 av. J.-C. et la *lex de Bantia*⁹⁵, sont respectivement localisés *sub aede Kastorus et pro aede Castorus*. Il n'y a donc pas d'obstacle majeur à ce que le terme de ἐν κομετίῳ ait été employé à la fois pour les lois et pour les sénatus-consultes.

Pour proposer une solution, nous serions tenté de croire que le texte officiel de certains SC en latin portait la *praescriptio* «*in comitio*». Elle s'expliquerait alors non pas seulement par la proximité du *comitium* et de la curie, mais peut-être par le fait que le *comitium* était conçu comme une zone du forum qui pouvait, à l'occasion, servir d'hypertoponyme, ce que tendraient à prouver les usages impériaux qui juxtaposent *in comitio in curia Julia*. Cela aurait bien évidemment des implications très concrètes sur la conception des rapports entre les deux institutions que sont les comices et le Sénat, implications qui viennent confirmer l'hypothèse que nous avons exposée plus haut.

Le *comitium* de Rome fut dès les origines de la Ville au cœur de ses activités institutionnelles. À ce titre, cet espace accumula un certain nombre de fonctions qui aboutirent à la création d'un complexe monumental dont les traces archéologiques sont assez ténues. Les vestiges que nous avons conservés ne nous permettent en revanche pas d'en restituer l'aspect en nous fondant sur le modèle qui apparaît dans cinq colonies italiennes fondées entre 328 et 181 av. J.-C. Il apparaît en effet que ces dernières empruntèrent, comme toutes les colonies, le modèle fonctionnel du *comitium* qui n'était pas qu'architectural, et que la forme du *comitium* rond doit sans doute être attribuée à un modèle colonial qui ne transita pas forcément par Rome. L'étude lexicale montre en tout cas que la disparition des équipements républicains n'entraîna pas la disparition du toponyme, ce qui tend à prouver que le *comitium* était, plutôt qu'un bâtiment au plan fixe et cohérent, un espace, un lieu, doté d'équipements particuliers. La fin de la République contribua paradoxalement à la pérennité du toponyme : alors que les usages politiques furent profondément modifiés et que les aménagements anciens furent détruits, la restructuration de cet espace offrait un point de fixation monumental au *comitium* dont les fonctions avaient, au cours du II^e s. av. J.-C., été déplacées au sud du forum.

Bibliographie

Sources antiques

- Festus, *De verborum significatu quae supersunt cum Pauli epitome*, texte établi et traduit par W. Lindsay, Bibliotheca scriptorum Graecorum et Romanorum Teubneriana, Leipzig, 1913.
- Pline l'Ancien, *Histoire naturelle*, Livre XXXIV, texte établi et traduit par H. Le Bonniec et commenté par H. Le Bonniec et H. Gallet de Santerre, CUF, série latine 141, Paris, 1983 (édition revue du 1^{er} tirage de 1953).
- Varron, *La Langue latine*, Tome II, Livre VI, texte établi et traduit par P. Flobert, CUF, série latine 273, Paris, 1985.
- Zonaras, *Ioannis Zonaras Epitome historiarum*, Tome 2, Livres VI-X, édité par L. Dindorf, Bibliotheca scriptorum Graecorum et Romanorum Teubneriana, Leipzig, 1869.

93. SC de *Mytilenaeis*, Sherk 1969, n° 26.

94. FIRA, I, n° 36.

95. CIL I², n° 586 = FIRA, I, n° 32 pour le SC, et *infra* pour la *lex Bantiana*.

Études

- ABERSON M. 2011, «Les “lois sacrées” en Italie: du VI^e au I^{er} siècle av. J.-C.: auteurs, formulations, applications», in L. Lamoine, C. Berrendonner et M. Cébeillac-Gervasoni (dir.), *La praxis municipale dans l'Occident romain*, Histoires croisées, Clermont-Ferrand, p. 401-419.
- AMICI M.-C. 2004-2005, «Evoluzione architettonica del comizio a Roma», *RPAA* 87, p. 351-379.
- AMMERMAN A.-J. 1996, «The comitium in Rome from the beginning», *AJA* 100, p. 121-136.
- AMMERMAN A.-J. 2000, «Nuove osservazioni sull'area a Nord del comizio», *BCAR* 101, p. 27-38.
- ARICÒ ANSELMO G. 2012, *Antiche regole procedurali e nuove prospettive per la storia dei comitia*, Dipartimento Iura. Sezione di Storia del Diritto. Università degli Studi di Palermo. Monografie 10, Turin.
- BEEK L. 2012, «Divine law and the penalty of *sacer esto* in early Rome», in O. Tellegen-Couperus (dir.), *Law and religion in the Roman Republic*, Mnemosyne. Supplementum 336, Leiden-Boston, p. 11-29.
- BERTHELET Y. 2015, *Gouverner avec les dieux. Autorité, auspices et pouvoir, sous la République romaine et sous Auguste*, Mondes anciens 1, Paris.
- BONI G. 1900, «Esplorazioni nel Comizio», *NSA*, p. 295-340.
- BONI G. 2013, *Il metodo stratigrafico negli scavi archeologici*, ArcheologicaMente 5, Rome (réimpression de: «Il metodo negli scavi archeologici», *Nuova antologia* 96, 1901, p. 312-322 et de: «Il “metodo” nelle esplorazioni archeologiche», *Bollettino d'arte* 7, 1913, p. 43-67).
- BONNEFOND-COUDRY M. 1989, *Le Sénat de la République romaine de la guerre d'Hannibal à Auguste: pratiques délibératives et prise de décision*, BEFAR 273, Rome.
- BONNEFOND-COUDRY M. 1995, «Pouvoir des mots, pouvoir des images: Octave et la *curia Iulia*», *Klio* 77, p. 386-404.
- CAPDEVILLE G. 1995, *Volcanus. Recherches comparatistes sur les origines du culte de Vulcain*, BEFAR 288, Rome.
- CARAFA P. 1998, *Il comizio di Roma dalle origini all'età di Augusto*, Bullettino della commissione archeologica comunale di Rome. Supplementi 5, Rome.
- CARAFA P. 2005, «Il *Volcanal* e il comizio», *WAC* 2, p. 135-149.
- COARELLI F. 1983, *Il Foro Romano. I, Periodo arcaico*, Lectiones planetariae, Rome.
- COARELLI F. 1985, *Il Foro Romano. II, Periodo repubblicano e augusteo*, Lectiones planetariae, Rome.
- COARELLI F. 2005, «Pits and fora: a reply to Henrik Mouritsen», *PBSR* 73, p. 23-30.
- COARELLI F. 2012, «Il “cippo” del foro», in R. Friggeri, M.-G. Granino-Cecere, G.-L. Gregori (dir.), *Terme di Diocleziano, la collezione epigrafica*, Rome, notice II.2, p. 95-99.
- DAVID J.-M. 1992, *Le patronat judiciaire au dernier siècle de la République romaine*, BEFAR 277, Rome.
- DELFINO F. 2014, *Forum Iulium l'area del Foro di Cesare alla luce delle campagne di scavo 2005-2008 le fasi arcaica, repubblicana e cesariano-augustea*, BAR International series 2607, Oxford.
- DE VAAN M. 2008, *Etymological dictionary of Latin and the other Italic languages*, Leiden indo-european etymological dictionary series 7, Leyde-Boston.
- ERNOUET A. et MEILLET A. 1959, *Dictionnaire étymologique de la langue latine, histoire des mots* (4^e éd.), Paris.
- FALLOU A. et GUILHEMBET J.-P. 2004, «Combien connaissons-nous de toponymes de la Rome antique?», *Latomus* 63, p. 590-593.
- GAMURRINI G.F. 1899, «Paleografia del monumento», *NSA* 5, p. 159-169.
- GJERSTAD E. 1941, «Il Comizio Romano dell'età repubblicana», in *Opuscula archaeologica*, vol. II, Skrifter utgivna av Svenska institutet i Rom. Acta Instituti Romani Sueciae, Lund-Leipzig, p. 97-158.

- HUMM M. 1999, «Le Comitium du forum romain et la réforme des tribus d'Appius Claudius Caecus», *MEFRA* 111/2, p. 625-694.
- HUMM M. 2005, *Appius Claudius Caecus. La République accomplie*, BEFAR 322, Rome.
- KRAUSE C. 1976, «Zum baulichen Gestalt der republikanischen Comitiums», *MDAI(R)* 83, p. 31-69.
- LIOU-GILLE B. 1997, «Les *leges sacrae*: esquisse historique», *Euphrosyne* 25, p. 61-84.
- MASON H.J. 1974, *Greek terms for Roman institutions: a lexicon and analysis*, American studies in papyrology 13, Toronto.
- MERTENS D. 1988, «Note sull'architettura di Poseidonia-Paestum. Problemi e stato della ricerca», in *Poseidonia-Paestum, atti del ventisettesimo convegno di studi sulla Magna Grecia*, Naples, p. 567-573.
- MOMMSEN T. 1845, «De Comitio romano curiis Janique templo», in *Annalium Instituti Archaeologici* 16, p. 288-318 (= *Gesammelte Schriften*, vol. 5, Berlin, 1908, p. 1-37).
- MOURITSEN H. 2004, «Pits and politics: interpreting colonial *fora* in Republican Italy», *PBSR* 82, p. 37-67.
- NIELSEN I. et POULSEN B. 1992, *The temple of Castor and Pollux*, t. 1, Lavori e studi di archeologia pubblicati dalla soprintendenza archeologica di Roma 17, Rome.
- ROMANELLI P. 1984, *Ricerche intorno ai monumenti del «Niger Lapis» al Foro romano, 1955*, Monumenti antichi 52/1. Serie miscellanea III/1, Rome.
- SCHEID J. 2012, *À Rome sur les pas de Plutarque*, Paris.
- SHERK R.K. 1969, *Roman documents from the Greek East. Senatus consulta and epistulae to the age Augustus*, Baltimore.
- STEINBY E.-M. 1987, «Il lato orientale del Foro Romano. Proposte di lettura», *Arctos* 21, p. 139-184.
- STOUDER G. 2009, «Création de l'espace diplomatique à Rome à l'époque médio-républicaine», *Veleia* 26, p. 173-185.
- TAYLOR L.-R. 1966, *Roman voting assemblies from the Hannibalic war to the dictatorship of Caesar*, Jerome lectures 8, Ann Arbor.
- ZIÓLKOZSKI A. 1994, «I limiti del Foro boario alla luce degli studi recenti», *Athenaeum* 82, p. 184-196.